

Bureau du SIEL-TE Loire

Séance du 13 mai 2024

Procès-verbal

Ont assisté à cette réunion :

Marie-Christine THIVANT, Présidente

Georges BERNAT, Henri BONADA, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

Excusés :

M. Xavier VILLARD, M. Gilles PERRONNET, M. Didier PICARD, Mme Annick FLACHER, M. Gérard BAROU, M. Vincent BONNICI, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Nicolas CHARGUEROS, M. Sébastien DESHAYES, M. Didier PONCET, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Séverine REYNAUD.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Bernard SOUTRENON

- Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Mandant : Thierry GOUBY

- Mandataire : Pierre SIMONE

Mandant : Martial FAUCHET

- Mandataire : Pierre SIMONE

Mandant : Stéphane HEYRAUD

- Mandataire : Marie-Christine THIVANT

SOMMAIRE

I. Ordre du Jour

- | | | |
|-----|---|---------|
| 1. | Approbation du procès verbal du Bureau du 25 mars 2024 | Page 3 |
| 2. | Convention pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéo-protection | Page 4 |
| 3. | Candidature au programme LUMACTE + | Page 4 |
| 4. | Avenant de prolongation à la Convention de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques entre Saint-Étienne Métropole et le SIEL-TE | Page 5 |
| 5. | Candidature au programme EFFACTE + | Page 5 |
| 6. | Reconduction du dispositif de soutien à la télégestion pour 2024 | Page 7 |
| 7. | Attribution de l'accord-cadre "Fourniture de combustible bois énergie plaquettes" | Page 8 |
| 8. | Attribution de l'accord-cadre "Fourniture de combustible bois énergie granulés" | Page 9 |
| 9. | Adhésion à la centrale d'achat de Val d'Oise Numérique | Page 9 |
| 10. | Affectation d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de responsable du pôle Réseaux électriques Éclairage public | Page 10 |
| 11. | Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de responsable du service études et travaux - Pôle Numérique | Page 11 |

II. Informations Générales

- | | | |
|----|---|---------|
| a. | Liste programmation travaux | Page 13 |
| b. | Budget principal - Présentation du compte administratif 2023, de l'affectation du résultat et du budget supplémentaire 2024 | Page 15 |
| c. | Budget annexe Très Haut Débit - Présentation du compte administratif 2023, de l'affectation du résultat et du budget supplémentaire 2024 | Page 25 |
| d. | Budget installations énergétiques - Présentation du compte administratif 2023, de l'affectation du résultat et du budget supplémentaire 2024 | Page 33 |
| e. | Budget Groupement achat d'énergies - Présentation du compte administratif 2023, de l'affectation du résultat et du budget supplémentaire 2024 | Page 40 |
| f. | Budget SPIC ROC - Présentation du compte administratif 2023, de l'affectation du résultat et du budget supplémentaire 2024 | Page 44 |

III. Questions diverses

Ce jour, à Saint Priest en Jarez s'est réuni à neuf heures trente, le Bureau du SIEL-TE Loire, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente. Pierre VERICEL est désigné comme secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU BUREAU DU 25 MARS 2024

Mme la Présidente soumet le procès verbal de la précédente réunion à l'approbation des membres du Bureau.

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.
Compte tenu la transmission du procès-verbal du Bureau syndical du 25 mars 2024 aux membres de l'assemblée le 7 mai 2024;

Vote : 9h36

Les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, à l'unanimité approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 25 mars 2024.

2. - CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE MATÉRIELS DE VIDÉO-PROTECTION

M. BONADA, Vice-Président présente l'objet de la convention.

CONTEXTE

Les dispositifs de vidéo-protection installés par les communes ont connu un développement important ces dernières années. Les collectivités sont concernées par leur mise en place qui vise à garantir la sécurité des biens et des personnes.

Il est nécessaire d'encadrer l'installation de ces équipements, à fortiori lorsqu'elle concerne des supports gérés par le SIEL TE et d'assurer une parfaite connaissance de l'utilisation du patrimoine.

La convention a pour objet le déploiement de matériels de vidéoprotection sur le territoire d'une commune, les conditions d'installation sur les ouvrages d'éclairage public gérés par le SIEL TE, ainsi que leur maintenance et exploitation.

La convention régit les modalités d'utilisation du réseau d'éclairage public dont le SIEL-TE est gestionnaire pour le compte des collectivités (communes / EPCI) lui ayant transféré la compétence optionnelle, avec la commune ou l'EPCI en sa qualité d'adhérent au SIEL-TE ayant transféré la compétence optionnelle « Maintenance Eclairage Public », et la commune en tant qu'opérateur (et par extension, tout prestataire dûment habilité et transféré par la commune pour agir en son nom et sous sa responsabilité), propriétaire et exploitant des installations de vidéoprotection.

Cette convention s'applique uniquement au réseau d'éclairage public, indépendant des ouvrages de la distribution publique d'électricité confiés en exploitation à ENEDIS.

La consommation électrique du matériel est intégrée dans la consommation Eclairage Public et prise en charge par l'Adhérent dans le cadre de sa contribution au transfert de compétence Maintenance Eclairage Public.

La redevance annuelle d'occupation du patrimoine communal, due par l'Opérateur au SIEL-TE, est fixée forfaitairement à un Euro (1€).

Cette redevance est symbolique et ne sera pas versée au SIEL-TE par l'Opérateur.

Cette convention est conclue pour la période d'adhésion restant à courir pour la compétence optionnelle Eclairage Public, renouvelable tacitement de façon concordante avec cette adhésion. Elle prend fin de fait en cas de reprise par l'Adhérent de la compétence Eclairage public.

Vote : 09h38

Les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, à l'unanimité : approuvent le modèle de convention pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéo-protection ; autorisent Madame la Présidente à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction, autorisent Madame la Présidente à signer une convention bipartite ou tripartite dans le cas d'EPCI Adhérent à la compétence EP, avec toute collectivité souhaitant déployer du matériel de vidéo-protection en le raccordant à l'éclairage public, ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

3. - CANDIDATURE AU PROGRAMME LUM'ACTE +

M. BONADA, Vice-Président soumet les éléments de la candidature.

CONTEXTE

La FNCCR a renouvelé en 2024 son engagement dans la conduite du programme ACTEE, financé par les Certificats d'Economies d'Énergie. Le programme ACTEE est devenu désormais ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).

Bien que principalement tourné vers la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'appel à projets LUM'ACTE intervient également dans la rénovation des parcs d'éclairage public, qui représente une part prépondérante des consommations énergétiques des communes.

Dans le cadre d'un dossier déposé en 2023, le SIEL-TE Loire a pu bénéficier d'un financement afin de réaliser notamment les relevés d'inventaires des communes nouvellement adhérentes à la compétence Maintenance Eclairage Public.

Face aux besoins toujours importants des communes en matière de planification et de rénovation des parcs d'éclairage public, le SIEL-TE Loire souhaite se mobiliser dans le cadre des différentes saisons prévues pour l'appel à projets LUM'ACTE +.

En tenant compte des dépenses éligibles, le périmètre des dossiers déposés à chaque saison pourra évoluer en fonction des demandes des adhérents. Les dossiers contiendront systématiquement une demande d'enveloppe concernant l'acquisition des horloges connectées, avec une priorité donnée aux communes urbaines restant à équiper. Pour rappel, la quasi-totalité des armoires dites rurales seront soutenues via le FACé.

Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé à l'automne 2024 pour recenser les besoins des communes.

Le premier dossier contiendra également de la valorisation RH des postes de référents EP contribuant à la réalisation des SDAL, PPI et autres stratégies de planification des investissements.

Budget prévisionnel du dossier déposé en saison 1 : 350 000 € dont 175 000€ de subventions attendues

Considérant l'appel à projets « Lum'ACTE + » du programme ACTEE + visant à mettre en place des actions de rénovation énergétique des parcs d'éclairage public, et son organisation en appels à projets saisonniers s'étalant jusque septembre 2026, avec des appels répartis tout au long de l'année civile.

Considérant que le SIEL-TE dispose d'une expertise technique à la rénovation des parcs d'éclairage public des communes adhérentes à la compétence maintenance éclairage public.

Considérant l'intérêt du SIEL-TE Loire de solliciter un soutien financier pour la généralisation du déploiement des horloges connectées.

M. Bernat interroge sur la liste des communes qui ne souhaitent pas installer d'antenne. Il demande en outre si il est indispensable d'adhérer à ROC42®.

M. Bonada indique qu'il reste 2950 horloges connectées à déployer sur tout le territoire, dont 2320 en communes urbaines et 630 en communes rurales. Il n'y a pas de coût supplémentaire pour les adhérents à la compétence EP. Il n'est pas nécessaire d'adhérer à la compétence ROC42 car la prestation horloges connectées est comprise dans le tarif pour la maintenance EP.

Mme la Présidente indique que la valorisation du temps RH des postes de référents EP contribuant aux stratégies de planification est intéressante du fait de l'adhésion de nouvelles communes urbaines, avec un financement à 50% pour la partie horloges connectées.

Elle précise qu'il convient de définir les modalités d'application pour les adhérents notamment via un appel à manifestation d'intérêt car le programme LUM'ACTE ne finance pas l'ensemble du déploiement des horloges connectées.

M. Prud'homme propose d'apporter une communication auprès des communes afin d'expliquer les modalités.

M. Capitan trouve normal que seules les communes ayant effectivement délégué leur compétence EP puissent accéder aux horloges connectées. Il souhaite savoir si d'autres campagnes ultérieures sont prévues.

M. Bonada répond qu'il y aura effectivement d'autres campagnes. Une fois la candidature du SIEL-TE retenue les communes seront informées.

Vote : 09h46

Les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente à déposer un dossier à chaque saison du programme LUM'ACTE + dans la mesure où des besoins ont été identifiés et autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir.

4. - AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION DE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ENTRE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE ET LE SIEL-TE

M. BONADA, Vice-Président présente l'objet de cet avenant.

CONTEXTE

Saint-Etienne Métropole exerce de manière exclusive, en lieu et place des communes de son territoire, la compétence « *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ». La Métropole a développé par voie d'appel à manifestation d'intérêt un réseau privé de bornes de recharges électriques exploité par Etotem.

Le SIEL-TE a engagé, depuis 2015, une réflexion sur le développement de nouveaux usages du réseau de distribution de l'électricité et l'opportunité d'un déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire ligérien.

Le SIEL-TE poursuit le déploiement de nouvelles bornes de recharge dans le cadre de sa stratégie de déploiement 2024-2026.

Le SIEL-TE exploite à travers sa DSP Eborn des bornes de recharge sur le territoire de Saint-Etienne Métropole et souhaite déployer de nouvelles bornes dans le cadre de sa stratégie de déploiement.

Dans ce contexte, une convention de déploiement d'un service d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et le SIEL-TE définissant les conditions administratives, techniques et financières encadrant les relations entre les deux structures en matière de déploiement d'IRVE.

Cette convention a été signée par les parties le 22 mai 2018 pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Cette convention arrivera à son terme le 22 mai 2024, aussi, conformément à la volonté des deux parties, et dans l'attente que la nouvelle convention de déploiement soit conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 entre Saint-Etienne Métropole et le SIEL-TE, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables.

Vote : 09h48

Les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, à l'unanimité, approuvent la conclusion de l'avenant à la convention conclue entre Saint-Etienne-Métropole et le SIEL-TE pour le déploiement d'un service d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, autorisent Madame la Présidente à signer le présent avenant.

5. - CANDIDATURE AU PROGRAMME EFFACTE +

M. SIMONE, Vice-Président soumet les éléments de la candidature.

CONTEXTE

Dans le cadre du programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) financé par les Certificats d'Economies d'Energies et porté par la FNCCR, un nouvel appel à projets « EFF'ACTE + » a été lancé pour accompagner les acteurs publics vers des démarches d'effacement électrique de leurs bâtiments.

L'effacement sur réseau électrique consiste à demander à des consommateurs de réduire temporairement leur consommation d'électricité, sur des plages horaires courtes, lors des heures de pointe de consommation (8h-11h/18h-20h). Cette réduction de consommation permet ainsi d'alléger le réseau de distribution d'électricité, et apporte une sécurisation de la distribution. Cette solution est utilisée en particulier l'hiver pour apporter un peu de flexibilité au système électrique français et éviter ainsi les coupures (« black-out »), lorsque les besoins en chauffage induisent des pics de consommation électrique importants. Cette option technique permet également d'éviter le recours ponctuel à des productions d'appoint basées sur des énergies fossiles, et donc fortement émettrices de gaz à effet de serre (GES).

En contrepartie, les consommateurs qui s'engagent dans une démarche d'effacement bénéficient d'une rémunération valorisant

d'une part l'engagement et la capacité théorique à s'effacer, et d'autre part, l'effacement réel, le cas échéant.

Considérant le rôle du SIEL-TE Loire en tant que coordinateur du groupement d'achat d'électricité et de conseil aux collectivités en matière de maîtrise de l'énergie et de sobriété, il apparaît intéressant pour le Syndicat d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une démarche d'effacement électrique sur le parc de bâtiments intégrés au groupement d'achat.

Le soutien financier du programme ACTEE + porte sur la valorisation de salaires d'agents dédiés, l'acquisition d'outils logiciels et la réalisation d'audits et diagnostics supplémentaires permettant de définir avec précision les potentiels d'effacement (en fonction des usages réels des bâtiments notamment).

Un premier dossier déposé en 2023 a d'ores et déjà permis de réaliser des audits sur une sélection de 10 bâtiments, et a pu démontrer le caractère pertinent d'une telle démarche à l'échelle du syndicat. Aussi, il est proposé de continuer d'étudier les possibilités et la pertinence de l'effacement électrique, en déposant un dossier à l'appel à projet EFFACTE +. Ce financement permettra d'élargir le périmètre d'étude à une centaine de bâtiments, avec l'objectif de tester une grappe d'effacement à l'hiver 2024-2025.

Le budget estimé est de 65 000 € dont 32 500€ de subvention.

Compte tenu des premiers résultats de l'étude menée dans le cadre du premier appel à projet EFFACTE en 2023.

Considérant le lancement d'un nouvel appel à projets « EFFACTE + » du programme ACTEE + visant à accompagner la mise en place d'une démarche d'effacement électrique dans les bâtiments tertiaires publics.

Considérant le rôle du SIEL-TE Loire à proposer des démarches nouvelles vers plus de sobriété énergétique, que ce soit en tant que coordinateur du groupement d'achat d'énergie et de conseil aux collectivités en matière de maîtrise de l'énergie.

Considérant l'intérêt du SIEL-TE Loire de solliciter un soutien financier pour étudier la faisabilité et la pertinence de mettre en place une démarche d'effacement électrique pour les bâtiments adhérents au groupement d'achat d'électricité.

M. Capitan demande si le dispositif EFF'ACTE impose des coupures totales.

M. Simone précise qu'il n'y a pas de coupure totale. L'objectif est plutôt de sensibiliser à l'effacement, par exemple en demandant de ne pas charger son ordinateur portable pendant des périodes de forte consommation.

Mme la Présidente souligne que l'on entre dans la décarbonation de l'énergie.

M. Imbert, DGS, insiste sur le volet intéressement. C'est une démarche vertueuse mais c'est surtout une possibilité de contractualiser avec des opérateurs privés qui valoriseront l'effacement et qui rémunéreront les partenaires qui feront l'effort d'abaisser la consommation dans des périodes de pics prévues et programmées.

M. Capitan interroge sur les bâtiments qui ont fait l'objet du test et les horaires.

M. Simone indique qu'il y avait le siège du SIEL-TE, un EHPAD, une piscine, une école, un gymnase sur les horaires 8h00 - 11h00 et 18h00 - 20h00. L'idée étant de choisir des bâtiments différents pour étudier l'intérêt d'un effacement pendant les périodes données.

M. Vericel demande quel est le nombre de jours concernés dans l'année.

M. Simone répond que cela correspond à une dizaine de jours dans l'année.

Mme Chauve remarque que c'est l'occasion de repérer des moyens de réaliser des économies au-delà des périodes d'effacement.

M. Chouvellon rappelle que c'est le principe des anciens tarifs C2/C3, ex tarifs vert, avec le non usage d'appareil électrique pendant les pics de consommation.

M. Chavanne explique qu'effectivement l'effacement électrique existait déjà avec les tarifs jaune et vert, l'intérêt principal aujourd'hui est de faire prendre conscience à l'utilisateur lambda de sa capacité à agir pour effacer les pointes de consommation.

M. Capitan demande quelle communication est faite entre les collectivités et les autres opérateurs économiques.

M. Simone explique que le SIEL-TE gère seulement les bâtiments des adhérents du SIEL-TE. Avant de solliciter les communes, les services du SIEL-TE vérifient les bâtiments les plus rentables dans le cadre du groupement d'achat d'énergies (état de la consommation des bâtiments) et du SAGE (information sur l'usage des bâtiments). Ensuite le SIEL-TE sollicite les communes ciblées pour leur proposer l'ingénierie.

M. Limousin considère la réalisation de l'effacement dans une école assez compliquée.

M. Simone explique qu'effectivement ce n'est pas possible pour l'ensemble des postes comme la cantine mais il est envisageable de chauffer l'école avant 8h et après 11h par exemple. Le but étant de sensibiliser les usagers.

M. Chavanne soulève un point de vigilance relatif à l'inertie des bâtiments mal isolés. Il précise en outre qu'il s'agit d'un effacement réalisé sur de la basse tension et le plus efficace serait l'effacement sur la moyenne tension.

M. Tissot trouve ce dispositif intéressant pour les complexes sportifs.

Mme la Présidente note le côté pédagogique car l'accompagnement des mesures d'effacement permet de mettre en œuvre des changements de comportement.

Vote : 10h05

Les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente à déposer un dossier au programme EFFACTE ; autorisent Madame la Présidente à signer toute pièce à intervenir.

6. - RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA TÉLÉGESTION POUR 2024

M. SIMONE, Vice-Président poursuit avec la reconduction du dispositif d'aide à la télégestion.

CONTEXTE

Fin 2021 et tout au long de l'année 2022, le SIEL-TE Loire a mis en place pour ses adhérents à la compétence SAGE un dispositif de soutien à l'installation de systèmes de télégestion par le SIEL-TE. Face à son succès et en lien avec les évolutions réglementaires en la matière, le SIEL-TE Loire souhaite poursuivre pour l'année 2024 cette aide exceptionnelle.

Ce dispositif a bénéficié d'aides de la part du fonds ACTEE et FEDER.

En effet, le rôle prépondérant de la télégestion vers la sobriété énergétique des bâtiments publics n'est plus à prouver et son intégration obligatoire par le décret BACS (Building Automation and Control Systems) rend les investissements incontournables pour les communes.

Aussi, il est proposé de reconduire pour 2024 le dispositif selon les modalités financières suivantes :

- soutien à hauteur de 20 % des coûts HT plafonné à 4 000 € d'aides maximum par bâtiment

Ce soutien sera conditionné à :

- la transmission au SIEL-TE Loire de la délibération travaux entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024
- la communication du soutien du SIEL-TE Loire
- l'enveloppe disponible

A noter que les projets ayant bénéficié de ce soutien exceptionnel ne pourront pas solliciter le Fonds Révolution sur les mêmes dépenses.

Compte tenu l'intérêt pour le SIEL-TE Loire de soutenir les collectivités à mettre en œuvre des actions de performance énergétique sur leurs bâtiments au travers notamment de la télégestion.

Vote : 10h07

Les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, à l'unanimité approuvent les conditions de mise en place du soutien à la télégestion pour l'année 2024, selon les modalités exposées ci-dessus autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir.

7. - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE "FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BOIS ÉNERGIE PLAQUETTES"

M. GANDILHON soumet la proposition d'attribution de l'accord cadre.

L'accord-cadre « Fourniture de combustible bois énergie plaquettes » est conclu pour 4 années.

Il concerne l'exécution des prestations suivantes :

Approvisionnement en plaquettes bois énergie des chaufferies de la Loire (42) pour le compte du SIEL-TE Loire

Les caractéristiques essentielles de cet accord-cadre sont les suivantes :

- 5 lots :
 - Lot n° 1 - Roanne : site Roanne Arsenal et Roanne Matel
 - Lot N° 2 - Pélussin : site Pélussin
 - Lot n° 3 - Marllhes Bas : site Marllhes bas
 - Lot n° 4 - Marllhes Haut : site Marllhes Haut
 - Lot N° 5 - Farnay - site Farnay
- Appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec maximum

Procédure mise en oeuvre :

L'échéancier de consultation est le suivant :

- avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12/03/2024 au BOAMP, au JOUE et à l'ESSOR,
- date limite de remise des plis : 15 avril 2024 à 10h00,
- ouverture des plis : 15 avril 2024 à 14h00,
- commission d'appel d'offres : le 29 avril 2024 à 11h30.

Décision d'attribution des candidatures et des offres :

A la suite de l'enregistrement des offres, les membres de la commission ont confié une mission d'analyse financière et technique des offres aux services du SIEL-TE Loire.

Commission d'Appel d'Offres : séance du 29 avril 2024 à 11h30

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a statué le 29 avril 2024 sur l'attribution de l'accord-cadre « Fourniture de combustible bois énergie plaquettes » des lots 1 à 5 :

| Lots | Objet | Attributaires |
|------|--|--|
| 1 | Lot n° 1 - ROANNE Chaufferie Roanne Matel et Roanne Arsenal | PASSION NATURE FOREZ (CHAMBEON) |
| 2 | Lot n° 2 - PELUSSIN Chaufferies Pélussin 1 et 2 | SCIERIE GRENIER (MACLAS) |
| 3 | Lot n° 3 - MARLHES BAS | SUEZ RV BOIS (MAZEYRAT D'ALLIER_43) |
| 4 | Lot n° 4 - MARLHES HAUT | SUEZ RV BOIS (MAZEYRAT D'ALLIER_43) |
| 5 | Lot n° 5 - FARNAY | SCIERIE GRENIER (MACLAS) |

M. Capitan demande quel est le prix moyen.

M Gandilhon indique que les prix s'établissent de 23 € à 31 €. Le prix varie en fonction du tonnage livré et des conditions de livraisons.

Vote : 10h07

Les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, à l'unanimité valident l'attribution de l'accord-cadre, autorisent Mme La Présidente à signer ledit marché avec les soumissionnaires retenus et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de cette délibération et à celle des marchés jusqu'à leur terme définitif, autorisent Mme La Présidente à ester en justice en défense en cas d'éventuel recours contentieux formé contre cette procédure ou son exécution, autorisent Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

8. - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE "FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BOIS ÉNERGIE GRANULÉS"

M. GANDILHON, soumet la proposition d'attribution de l'accord cadre

L'accord-cadre « Fourniture de combustible bois énergie granulés » est conclu pour quatre (4) ans.

Il concerne l'exécution des prestations suivantes :

Approvisionnement en plaquettes bois énergie des chaufferies des adhérents au groupement d'achat.

Cet accord-cadre constitue une relance du besoin pré-existant et pour lequel une délibération avait été prise en date du 8 novembre 2019 - 2019_11_08_07B

La procédure mise en œuvre dans le cadre de cette consultation de marché est celle de l'Appel d'Offres Ouvert (en application de l'article R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique).

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord cadre à bon de commande sans minimum et avec maximum.

Le calendrier de mise en œuvre de cette consultation a été le suivant :

- avis d'appel public à la concurrence diffusée le 27/10/2023 au BOAMP et JOUE et paru le 03/11/2023 à l'ESSOR,
- date limite de remise des plis : 27/11/2023 2023 à 10h00,
- ouverture des enveloppes : 27/11/2023 à 14h00,
- commission d'appel d'offres : 18/12/2023 à 14h00,

Décision d'attribution des candidatures et des offres :

A la suite de l'enregistrement des offres, les membres de la commission ont confié une mission d'analyse financière et technique des offres aux services du SIEL-TE Loire.

COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES : séance du 18 décembre 2023 à 14h00

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a statué le 18 décembre 2023 sur l'attribution de l'accord-cadre « Fourniture de combustible bois énergie granulés » à l'entreprise MOULIN BOIS ENERGIE

Vote : 10h12

Les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, à l'unanimité valident l'attribution de l'accord-cadre, autorisent Mme La Présidente à signer toutes les pièces à intervenir, autorisent Mme La Présidente à ester en justice en défense en cas d'éventuel recours contentieux formé contre cette procédure ou son exécution.

9. - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE VAL D'OISE NUMÉRIQUE

Mme CHAUVE, Vice-Présidente présente les modalités de l'adhésion à cette centrale d'achat.

CONTEXTE

Le service ROC42® voit son contrat de service avec les entreprises SERFIM et REQUEA se terminer en mars 2025. A cet effet, deux solutions pour le renouvellement des marchés peuvent être envisagées. La première exige de renouveler les marchés et de lancer une consultation pour l'attribution de nouveaux marchés sous la forme d'un Appel d'Offres pour la fourniture, la pose, la maintenance des passerelles et l'accès au cœur de réseau. La seconde consiste à se rapprocher de la nouvelle centrale d'achat de Val d'Oise Numérique qui peut permettre d'acheter les prestations, ci-dessus énumérées, à moindre coût tout en respectant les obligations de la commande publique.

Le Syndicat Mixte Ouvert - Val d'Oise Numérique porte une démarche de mutualisation des achats et de partage d'expertise entre acteurs publics dans le champ du numérique. A cette fin, il a créé une centrale d'achat portant sur les travaux, les équipements et les services numériques ouverte à tous les pouvoirs adjudicateurs.

Etant donné le délai de mise en œuvre d'une nouvelle consultation, il est proposé que le SIEL-TE Loire puisse adhérer à la

centrale d'achat de Val d'Oise Numérique. L'adhésion à cette centrale d'achat permettra au SIEL-TE Loire d'accéder aux diverses prestations et fournitures recherchées, sans avoir à procéder à une quelconque mise en concurrence, puisque la Centrale d'Achat garantit le respect des dispositions du Code de la commande publique.

En contrepartie du service rendu par la Centrale d'Achat, le SIEL-TE Loire versera une cotisation annuelle dont le montant est calculé de la façon suivante :

- 7 % du montant total des achats Hors Taxe de l'année échue (N),

A noter, que tant qu'aucune commande n'est passée, il n'y a pas de redevance de 7%.

M. Capitan demande de quel type de structure il s'agit et si comme l'UGAP, Val d'Oise Numérique gère les démarches de mise en concurrence.

Mme Chauve répond qu'il s'agit d'un syndicat mixte et qu'il gère effectivement l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, le SIEL-TE ayant le choix de passer commande ou non.

Vote : 10h17

Les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, à l'unanimité approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique, autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique.

10. - AFFECTATION D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ÉCLAIRAGE PUBLIC

Mme la Présidente propose d'exposer l'ensemble des affectations potentielles d'agents contractuels (points 10 à 11) puis de voter pour chaque poste.

CONTEXTE

La délibération soumise à l'approbation du Bureau syndical a pour objet de permettre le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Responsable du Pôle REC.

Le poste existe déjà au tableau des effectifs.

Le recrutement du Responsable du Pôle REC sur le grade d'Ingénieur principal doit permettre d'assurer les fonctions suivantes :

- Assurer l'encadrement et piloter le pôle en collaboration avec le responsable adjoint et 4 encadrants intermédiaires,
- Superviser la programmation des travaux sur l'ensemble du territoire ligérien et encadrer les missions remplies par les concessionnaires de réseaux,
- Participer à l'élaboration, au suivi et à la prospective des budgets du pôle en lien avec le pôle Ressources,
- Mettre en application les orientations stratégiques en actions concrètes et évaluer leur mise en œuvre, en travaillant de manière transversale avec les 2 autres pôles opérationnels, Numérique et Transition Énergétique,
- Préparer les instances de gouvernance avec les élus et les partenaires (Préfecture, Région, EPCI, CD42, FEDER...),
- Bâtit et consolider les procédures et les outils nécessaires afin d'optimiser le fonctionnement du pôle,
- Animer et/ou participer à différentes instances (comité de direction, réunions de secteur, comités syndicaux,...)
- Être un acteur relationnel de proximité auprès des adhérents du syndicat (communes, EPCI, ...) et des entreprises,
- Participer à des instances nationales (AMF, FNCCR, Universités d'été, Salons...) et à la veille technologique.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience et /ou un profil de formation initiale supérieure dans le domaine technique des réseaux.

La rémunération correspondra à la grille du grade d'ingénieur principal dans la limite du dernier échelon.

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article L. 332-8 - 2° du même code indiquant que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code ;

Vu la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2023 ayant fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine du management et des réseaux électriques - éclairage public, et que le poste existe déjà au tableau des effectifs.

Considérant que, le jury de recrutement sur le poste de responsable du pôle REC a conclu à la sélection d'un agent contractuel ;

Vote : 10h18

Les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, à l'unanimité décident que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus. Autorisent l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents et autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

11. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE ETUDES ET TRAVAUX - PÔLE NUMÉRIQUE

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L. 332-8 - 2° du même code indique que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code.

Le comité syndical du 11 décembre 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine du management et de la fibre optique,

→ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

- 1 emploi permanent de Responsable du service Etudes et Travaux au sein du pôle Numérique sur les grades d'ingénieur ou technicien principal de 1^{ère} classe ou technicien principal 2^{ème} classe, pour assurer les fonctions suivantes :
 - Manager et organiser l'activité de l'équipe Etudes et Travaux en collaboration avec les deux référents techniques : dossiers d'extensions optiques, de dévoiements, de dissimulations, de renforcements, de sécurisation des tronçons de collecte et de transport ;

- Définir les objectifs annuels et établir les plans de formations nécessaires aux agents du service ;
- Etablir, suivre et analyser les indicateurs de suivi d'activité ;
- Assurer la complétude du suivi administratif et financier en veillant au bon déroulement des opérations avec les gestionnaires administratif et financier et accompagner le responsable de pôle et responsable adjoint au titre de la prospective financière ;
- Rédiger et suivre les dossiers de consultation entreprises ;
- Coordonner les dossiers avec Orange et le pôle REC (Réseau Electrification rurale et Eclairage public) ;
- Anticiper et répondre aux besoins des adhérents du syndicat (collectivités locales et territoriales), pour consolider une vision prospective de l'aménagement numérique, en concertation et complémentarité avec le responsable adjoint ;
- Contrôler le délégataire THD42 Exploitation concernant l'exploitation et la maintenance du réseau public THD42.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience professionnelle et /ou un profil de formation initiale supérieure dans le domaine technique de la fibre optique et du management.

La rémunération correspondra à la grille du grade d'ingénieur ou technicien principal de 1^{ère} classe ou technicien principal de 2^{ème} classe, dans la limite du dernier échelon.

Vote : 10h19

Les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, à l'unanimité approuvent que le poste sus-visé puisse être occupé par un·e agent·e contractuel·le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus et autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

a. - LISTE PROGRAMMATION TRAVAUX

Mme la Présidente demande à Didier IMBERT, Directeur Général des Services d'informer des différents travaux qui ont été autorisés (listes détaillées par tranche ci-dessous).

| LISTE TRAVAUX PROGRAMME 2024 | | | | | | | | | Note a |
|---|---------|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|--------------------|--------------------------------|------------------|---------------------------|
| Budget principal (voté en € TTC) | | | | | | | | | RECAPITULATIF PAR TRANCHE |
| Type de travaux | Tranche | A titre informatif Budget 2024 TTC* | A titre informatif Budget 2024 HT | Montant Engagés depuis le 01/01/2024 | Récap. engagements liste travaux pour Bureau du 13-05-2024 | | | | |
| | | | | | Dossiers engagés | Montant HT € | Contribution Collectivité HT € | Charge Siel HT € | |
| FACE Renforcements (AP) | AP | | | 2 068 012 € | 7 | 330 874 € | - € | 330 874 € | |
| FACE Esthétique (CE) | CE | | | 1 028 836 € | 4 | 301 793 € | 129 468 € | 172 325 € | |
| FACE Esthétique (complémentaire) | CEC | | | | | | | | |
| FACE Sécurisation FIU Nu | SN | | | 1 231 380 € | 1 | 22 780 € | - € | 22 780 € | |
| FACE Intempéries | AI | | | 539 € | 0 | - € | - € | - € | |
| Plan Relance Intempéries | AIR | | | | | | | | |
| Hors Programme FACE (HP) | HP | | | 865 540 € | 11 | 305 860 € | 101 507 € | 204 353 € | |
| Dissimulation Réseau (ES) | ES | | | 1 206 353 € | 10 | 631 150 € | 495 483 € | 135 667 € | |
| Frais annexes | FA | | | 5 352 € | 3 | 3 279 € | - € | 3 279 € | |
| Transition Energétique Plan de relance | TER | | | 4 712 € | 1 | 4 712 € | - € | 4 712 € | |
| TOTAL ELECTRIFICATION | | | *17 985 000 € | 6 410 724 € | | 1 600 448 € | 726 458 € | 873 990 € | |
| Travaux Neufs | TN | | | 4 340 841 € | 40 | 904 022 € | 611 868 € | 292 155 € | |
| Transition Energétique Plan de Relance (EP) | TER_EP | | | | | | | | |
| TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC | | *14 907 500 € | | 4 340 841 € | | 904 022 € | - € | 611 868 € | |
| Travaux Maintenance | MA | | | 3 488 807 € | 0 | - € | - € | - € | |
| Plans Réseaux | PR | | | 15 895 € | 0 | - € | - € | - € | |
| TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE | | 4 300 000 €¹ | | 3 504 702 € | | - € | - € | - € | |
| Géo-référencement Réseau EP | GEO | | | 268 672 € | 3 | 127 805 € | - € | 127 805 € | |
| TOTAL GEO-REFERENCEMENT RESEAU EP | | 1 100 000 € | | 268 672 € | | 127 805 € | - € | 127 805 € | |

* dont APCP - L'enveloppe 2024 inclut les travaux de 2018 à 2023 restant à payer et les mandats qui seront payés pour les programmes 2024

¹ Dont 3 500 000 € en fonctionnement et 800 000 € en investissement

| Type de travaux | Tranche | A titre informatif Budget 2024 TTC* | A titre informatif Budget 2024 HT | Montant Engagés depuis le 01/01/2024 | Récap. engagements liste travaux pour Bureau du 13-05-2024 | | | |
|---------------------------------|---------|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|-----------------|--------------------------------|------------------|
| | | | | | Dossiers engagés | Montant HT € | Contribution Collectivité HT € | Charge Siel HT € |
| Bornes de recharge | BRN | | | 36 635 € | 2 | 36 635 € | - | 36 635 € |
| TOTAL BORNES DE RECHARGE | | 400 000 000 € | | 36 635 € | | 36 635 € | | |
| Télégestion | TLG | | | 85 710 € | 6 | 15 418 € | 15 606.50 | |
| TOTAL TELEGESTION | | 500 000 000 € | | 85 710 € | | 15 418 € | 15 607 €² | - € |
| Réseau ROC42 | ROC42 | | | | 0 | - € | - € | - € |
| TOTAL OBJETS CONNECTES | | 265 000 000 € | | - € | | - € | - € | - € |
| Caméra et GFU | USTHD | | | 10 000 € | 0 | - € | - € | - € |
| TOTAL CAMERA ET GFU | | 40 000 000 € | | 10 000 € | | - € | - € | - € |

² Contribution commune = Montant HT + frais de personnel (heures technicien)

Budgets annexes (voté en € HT)

| Type de travaux | Tranche | A titre informatif Budget 2024 TTC* | A titre informatif Budget 2024 HT | Montant Engagés depuis le 01/01/2024 | Récap. engagements liste travaux pour Bureau du 13-05-2024 | | | |
|-------------------------------------|---------|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|------------------|--------------------------------|------------------|
| | | | | | Dossiers engagés | Montant HT € | Contribution Collectivité HT € | Charge Siel HT € |
| Travaux THD | TVX | | | 1 500 € | 0 | - € | - € | - € |
| Extension THD | EXT | | | 352 090 € | 6 | 35 780 € | 4 634 € | 31 146 € |
| Renforcement THD | RFO | | | 117 500 € | 1 | 14 000 € | - € | 14 000 € |
| Esthétique THD | ES_THD | | | 465 764 € | 6 | 156 630 € | 84 098 € | 72 533 € |
| Dévoisement Voirie THD | DOV | | | | | | | |
| Déplacement Ouvrage THD | DOI | | | 393 300 € | 10 | 175 095 € | - € | 175 095 € |
| Sécurisation THD | SECU | | | 10 542 € | 2 | 10 542 € | - € | 10 542 € |
| Raccordement THD | RAC | | | | | | | |
| Réseau cuivre | RXOF | | | 7 794 € | 1 | 5 800 € | 5 800 € | - € |
| TOTAL TRES HAUT DEBIT | | | 11 500 000 € | 1 348 490 € | | 397 847 € | 94 531 € | 303 315 € |
| Génie Civil Télécom | FT | | | 236 505 € | 7 | 184 395 € | 150 640 € | 33 755 € |
| Câblage Télécom | CA | | | 13 700 € | 1 | 8 000 € | 8 000 € | - € |
| TOTAL TELECOM | | 750 000 € | | 250 205 € | | 192 395 € | 158 640 € | 33 755 € |
| Energies Renouvelables | ENR | | | 1 005 975 € | 2 | 41 350 € | - | 41 350 € |
| TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES | | | 7 937 000 € | 1 005 975 € | 2 | 41 350 € | - € | 41 350 € |

PARTICIPATION FINANCIERE DU FACE Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification

| TRAVAUX CONCERNES | MONTANT DE L'AIDE |
|---|---|
| Travaux d'électrification <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement - tranche AP ➤ Esthétique - tranche CE ➤ Sécurisation Fil Nu- tranche SN ➤ Transition énergétique Plan de relance - tranche TER | 80% du montant total des travaux HT Soit : 528 127 € |
| Coût total des travaux HT : | 660 159 € |
| Reste à charge SIEL TE : | 132 032 € |

b. - BUDGET PRINCIPAL - PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Monsieur CHAVANNE, Vice-Président, entame la présentation des notes budgétaires des différents budget du syndicat.

1- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Un contrôle de cohérence a été réalisé entre les comptes administratifs du SIEL-TE Loire et les comptes de gestion de la Paierie Départementale. Une présentation des comptes administratifs 2023 a été faite lors du groupe de travail « finances » réunissant des représentants des EPCI de la Loire le 29 avril 2024.

L'exercice 2023 est marqué par la forte croissance du volume de travaux neufs d'éclairage public et le maintien à un niveau élevé du volume travaux de dissimulation électrique, principalement grâce au plan de sobriété pour les travaux d'éclairage public et au plan de résilience climatique pour les travaux d'enfouissement.

Recettes de fonctionnement :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 013 : Atténuation de charges | 65 545 € | 94 390 € | 125 030 € |
| Chapitre 70 : RODP, remb. frais personnel, autres produits | 1 938 379 € | 2 245 203 € | 2 536 191 € |
| Chapitre 73 : TCFE et autres taxes | 9 849 875 € | 10 086 232 € | 10 965 165 € |
| Chapitre 74 : Contributions et participations | 8 541 374 € | 9 616 027 € | 12 976 056 € |
| Chapitre 75 : R1, R2, annuités, CEE | 4 657 251 € | 3 674 669 € | 4 492 541 € |
| Chapitre 76 : Produits financiers | 244 815 € | 244 815 € | 245 424 € |
| Chapitre 77 : Produits exceptionnels | 78 443 € | 96 863 € | 73 909 € |
| Chapitre 78 : Provisions | - | - | - |
| Chapitre 042 : Opération d'ordre | 1 480 180 € | 1 334 185 € | 1 341 122 € |
| Total recettes de fonctionnement de l'année | 26 855 861 € | 27 392 383 € | 32 755 437 € |
| Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement | 1 700 000 € | 2 000 000 € | 2 000 000 € |
| Total recettes de fonctionnement avec résultat de N-1 | 28 555 861 € | 29 392 383 € | 34 755 437 € |

Le montant total des recettes de fonctionnement de l'exercice s'établit à 32 755 437 € sur 2023, soit une hausse de 5.3 M€.

Sur le **chapitre 70**, la RODP est stable à 317 k€ (+ 19 k€). Les droits d'usage des appuis communs sont en forte diminution à 32 k€ (-32 k€). La redevance des appuis communs est sujette à variations. Ce sont les opérateurs qui versent cette redevance pour chaque nouveau support. Du fait de la fin du cuivre, cette redevance a tendance à diminuer.

Les montants de remboursement de frais de personnel de la part des budgets annexes ont été réactualisés en 2022 pour une facturation au plus près des coûts de personnel. En 2023, la variation est moindre (+ 273 k€). Ils sont les suivants :

- Budget Installations Energétiques : 390 772.52 €
- Budget Très Haut Débit Télécom : 1 603 210.96 €
- Budget Groupement d'Achat d'Energies : 132 755.85 €
- Sem Soleil : 9 777.05 €

Au **chapitre 73**, l'ACCISE de l'énergie (anciennement Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) s'élève à 10.9 M€ soit une hausse de 878 k€. Au 1^{er} janvier 2023, la TCFE est devenue l'ACCISE, cette recette n'est plus versée

trimestriellement par les fournisseurs d'électricité mais mensuellement par l'Etat. L'année 2023 est une année de transition. Certains fournisseurs nous ont encore versé de la TCFE de régularisation correspondant à des années antérieures à 2023, pour un total de 615 k€. Nous avons perçu un premier versement de l'ACCISE au mois de mai correspondant au 1^{er} trimestre, puis nous avons perçu les versements chaque mois pour un total de 10,3 M€.

Sur le **chapitre 74**, la variation entre 2022 et 2023 est de 3.3 M€. Elle est liée à prime chaleur d'avenir pour 3.1 M€.

Prime chaleur d'avenir :

Le dispositif de la Prime chaleur d'avenir est géré comptablement de la manière suivante : les sommes que le SIEL-TE va verser suivant les arrêtés du comité technique d'engagement sont engagées en dépenses au chapitre 65 et la recette provenant de l'ADEME est engagée au chapitre 74. Si une somme n'est pas reçue ou perçue en année N, elle est rattachée à l'exercice. En fin d'année 2023, si la recette totale se monte à 3,7 M€, la somme réelle perçue se limite à 382 k€. Le volume des rattachements est particulièrement élevé cette année car deux arrêtés du comité technique d'engagement, de 1 060 k€ (mars 2023) et 1 177 k€ (décembre 2023), ont été pris. On retrouve des volumes d'engagements similaires en dépenses (chapitre 65).

Vous trouverez ci-après le détail des écritures (recettes) de prime chaleur d'avenir sur les 3 derniers exercices.

| Type écriture | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Ann. de rattachement | | - 302 456 € | - 758 496 € |
| Titre rattachement | 302 456 € | 758 496 € | 4 097 663 € |
| Titre ordinaire | | 93 762 € | 382 522 € |
| Total général | 302 456 € | 549 802 € | 3 721 689 € |

Au 31/12/2023, 69 projets de travaux et 36 études ont été subventionnés, soit 8.3 GWh/an d'énergie renouvelable.

Eclairage public :

Les contributions liées à l'éclairage public (maintenance et énergie) s'élèvent pour 2023 à 6.5 M€, soit - 363 k€.

Pour rappel, la hausse constatée en 2022 était due aux nouvelles adhésions, notamment les communes de Veauche, Commelle-Vernay et la prise en compte de la commune de Saint-Chamond sur une année pleine.

Depuis 2022, le chapitre comprend aussi le FCTVA lié aux frais de maintenance devenus éligibles en section de fonctionnement. Cette nouvelle recette s'est élevée à 408 k€ en 2023.

Ce chapitre intègre également les recettes liées à l'ancien système contributif, pour 545 k€ (- 351 k€ par rapport à 2022). L'extinction progressive de ce principe s'achèvera en 2027.

Le **chapitre 75** augmente de 817 k€. Cette hausse est liée à deux ventes de CEE pour un total de 851 k€. Ces cessions interviennent en fonction du stock détenu par le SIEL-TE et la valeur du moment, sur un marché qui est très volatile. Il n'avait pas été opportun de vendre en 2022.

Concernant les redevances des concessionnaires ENEDIS et GRDF, qui sont aussi imputées sur ce chapitre, on note une diminution de 56 k€ par rapport à 2022. Pour mémoire, à la suite de la signature du nouveau contrat de concession en 2021, la même année avait été marquée par des régularisations à hauteur de 800 k€. En 2022, nous avons bénéficié d'un bonus de 7%. L'année 2023 est donc la première année sans régularisation ou bonus. Les montants sont les suivants :

- R1 électrification : 1 220 213€
- R1 Gaz : 333 046 €
- R2 électrification: 2 022 742 €

L'impact financier de la renégociation du nouveau cahier des charges sur le montant perçu de la R2 est présenté dans le tableau suivant. Pour une meilleure lecture, les montants sont recalculés TTC et HT, les montants grisés sont les montants perçus :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| R2 Electricité TTC | 2 140 034 € | 1 678 670 € | 1 645 176 € | 2 812 348 € | 2 587 750 € | 2 427 290 € |
| R2 Electricité HT | 1 783 361 € | 1 398 891 € | 1 370 980 € | 2 343 623 € | 2 156 458 € | 2 022 742 € |

Le montant inscrit sur le **chapitre 76** correspond à l'aide de l'Etat dans le cadre de la désensibilisation des emprunts toxiques (244 k€).

Le **chapitre 042** correspond aux travaux en régie pour 1.3 M€ et aux amortissements des subventions.

Dépenses de fonctionnement :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 011 : charges générales | 8 432 459 € | 7 574 204 € | 10 365 595 € |
| <i>dont maintenance / consommation Eclairage Public</i> | 7 078 631 € | 5 819 988 € | 8 420 233 € |
| <i>dont charges générales SIEL-TE</i> | 1 353 827 € | 1 754 216 € | 1 945 362 € |
| Chapitre 012 : Frais de personnel | 6 370 760 € | 6 799 642 € | 7 524 905 € |
| Chapitre 65 : Reversement TCCFE et autres charges | 4 200 475 € | 7 567 451 € | 6 534 559 € |
| Chapitre 66 : Charges financières | 296 544 € | 257 477 € | 243 343 € |
| Chapitre 67 : Charges exceptionnelles | 4 122 € | 5 010 € | 852 € |
| Chapitre 68 : Dotations aux provisions | | 2 613 € | 736 € |
| Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement | - | - | - |
| Chapitre 042 : Opération d'ordre | 1 216 450 € | 1 069 478 € | 1 448 307 € |
| Total dépenses de fonctionnement | 20 520 810 € | 22 206 397 € | 26 118 295 € |

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 3.9 M€.

Le **chapitre 011** s'élève à 10,3 M€, soit une hausse de 2.8 M€. Ce chapitre inclut les frais liés à la compétence maintenance de l'éclairage public pour 8.4 M€ et les charges générales du SIEL-TE pour 1.9 M€. La plus grande partie de la hausse est liée à l'éclairage public (2.6 M€).

L'éclairage public constitue la dépense principale du chapitre 011. Les dépenses relatives à l'EP se répartissent comme suit :

- Maintenance : 2 621 k€ soit - 52 k€
- Consommation d'électricité : 5 798 k€ soit + 2 652 k€ mais + 669 k€ en données corrigées

Le coût de la maintenance est stable malgré le nombre croissant d'adhérents. Cela tient notamment à la part croissante de points lumineux en LED qui nécessitent des frais de maintenance moindres, ainsi qu'à l'amélioration du suivi des travaux de maintenance et de la facturation des entreprises suite au recrutement de deux référents techniques Eclairage Public en 2023.

Concernant la part consommation, le montant doit être corrigé des problèmes techniques survenus fin 2022. Tout d'abord, la facture de novembre 2022 n'a pas été rattachée à l'exercice pour 813 k€. Ensuite, une facture a été imputée par erreur sur le budget groupement d'achat pour 178 k€. Corrigée de ces deux erreurs, la consommation relative à 2022 se monte à 4,1 M€, ce qui représente une hausse de 669 k€ entre 2022 et 2023, soit une variation de +16%.

Sur le **chapitre 012**, l'augmentation (725 k€) est liée :

- Aux mesures salariales réglementaires mises en oeuvre depuis le 01/07/2022, ayant un impact sur une année pleine en 2023 à hauteur de +318 k€ (augmentation du point d'indice de + 3.5% au 1/07/2022, puis de 1.5% au 01/07/2023, la réévaluation des indices pour les catégories B et C, la prime pouvoir d'achat qui a été versée en janvier 2024 mais que nous avons comptablement rattachée sur l'exercice 2023)
- A des créations des postes en 2022 et 2023 ayant un impact sur une année pleine en 2023 dont voici le détail par pôle.

Pôle REC :

⇒ **Bilan des créations de poste :**

- 3 créations de poste validées en 2022 **dans le cadre du projet d'administration** au sein du Pôle REC et recrutées en 2023 :
 - **Création de 2 ETP catégorie B** en tant que référents techniques éclairage public, recrutés le 01/03/2023
 - **Création d'1 ETP catégorie A** en tant que chargé du contrôle de la DSP IRVE-concession Gaz, recruté le 04/01/2023

- 2 créations de poste validées en 2022 hors projet d'administration recrutées en 2022 pour répondre à l'augmentation de l'activité avec un impact budgétaire sur une année pleine en 2023 :
 - 1 poste de chargé de projet électrification rurale et éclairage public - marchés subséquents (recruté le 09/05/22)
 - 1 poste de GAF au sein de l'unité raccords électriques : réorganisation liée à une technicienne en congé longue maladie (recrutée le 01/11/22)

Soit 5 créations de poste au total au sein du pôle REC depuis 2022

Pôle NUM :

⇒ **Bilan des créations de poste du pôle NUM depuis 2022 :**

- 2 créations de poste validées en 2022 hors projet d'administration recrutées en 2022 :
 - 1 poste de responsable ROC42, recruté le 01/10/22 pour développer la commercialisation du réseau
 - 1 poste de chargé d'affaires fibre optique au sein de l'équipe études et travaux secteur Sud (embauche de l'alternant), recruté le 01/09/22, pour faire face à l'augmentation de l'activité
- 2 créations de poste validées en 2023 hors projet d'administration recrutées en 2023 :
 - 1 poste de responsable études optiques (partage des missions « administration SIG » et « encadrement service études optiques SIG, jusqu'alors assurées par un seul et même agent) → objectif d'améliorer l'administration du SIG en fiabilisant les données et leur qualité, recruté en interne au 01/04/23
 - 1 poste de responsable de l'unité « conduite d'activités raccords », recrutée au 01/01/23 en interne.

Soit 4 créations de poste au total au sein du pôle NUM depuis 2022

Et 2 suppressions de poste au total au sein du pôle NUM en 2023 : suite à deux départs d'agents (mobilité interne et départ vers une autre structure), deux postes ont été supprimés car les besoins et les nécessités du service ont évolué en peu de temps (chargé de la collecte et technicien ROC42).

Pôle TEN :

⇒ **Bilan des créations de poste du pôle TEN depuis 2022 :**

Dans le cadre du projet d'administration :

- 4,5 créations de poste validées en 2022 recrutées en 2023 :
 - 1 poste de responsable adjoint du pôle TEN, recruté en interne le 01/01/23 (auparavant poste adjoint occupé par la même personne qui avait d'autres missions de responsable SATEN) = 0,5 ETP
 - 1 poste de responsable du pôle SAGE (séparation en 2022 des fonctions de responsable pôle SAGE et fonctions architecte), recruté en interne le 01/01/23 = 0,5 ETP
 - 1 poste de responsable GAE
 - 0,5 ETP chargé d'affaires en énergie SAGE (recrutement 1 architecte à temps plein, alors qu'auparavant agent qui occupait des missions d'architecte et de chargé d'affaires en énergie SAGE)
 - 1 poste de chargé d'affaires en électricité renouvelable, recruté le 09/01/23
 - 1 poste de chargé d'affaires en chaleur renouvelable, en cours de recrutement
- 2 nouveaux apprentis validés en 2022 :
 - 1 alternante en gestion administrative et budgétaire ENR prochainement recrutée le 01/09/23
 - 1 alternant technicien en télégestion recruté le 01/09/22
- 1 création de poste validée en 2022 recrutée en 2023
 - 1 poste d'économiste de la construction, recrutée le 04/05/23

Soit 5,5 créations de poste dans le cadre du projet d'administration recrutées (hors recrutement alternants).

Hors projet d'administration :

- 3 créations de poste validées en 2022 recrutées en 2022 pour répondre à l'accroissement des missions :
 - 1 poste de GAF au sein du service SAGE concernant la mission Operat / décret tertiaire, recrutée le 13/06/22 avec évolution à terme ressources administrative pour le service SAGE
 - 1 poste de technicien maintenance télégestion recruté le 27/06/22
 - 1 poste de technicien GAE recruté le 01/09/22
- 1 création de poste validée en 2023 recrutée en 2023 pour répondre à l'augmentation des adhésions :
 - 1 poste de chargée d'affaires en énergie au sein du service SAGE, intégrée le 01/09/23

Soit 4 créations de poste au total hors projet d'administration depuis 2022

Soit au total 9,5 créations de poste au sein du pôle TEN depuis 2022

Pôle RESSOURCES :

Constat : l'effectif des pôles opérationnels augmente et entraîne par conséquent une charge de travail supplémentaire pour les services du pôle Ressources.

⇒ **Impact RH :**

- Création d'1 ETP gestionnaire RH validée dans le cadre du projet d'administration, recrutée le 09/01/2023
- création d'un poste de « chargé de mission RH » sur un **contrat de projet de 3 ans**, validée le 20/02/2023 → intégration le 07/08/2023
- création d'1 ETP gestionnaire administratif et juridique pour le service « affaires juridiques - marchés publics » validée le 20/02/2023 → intégration le 01/09/2023

Soit 2 créations de poste sur emploi permanent et 1 création de poste sur contrat de projet pour le pôle RESSOURCES depuis 2022

Pôle DIRECTION :

L'agent assurant auparavant le poste de chargé de missions des innovations, en disponibilité depuis le 01/03/2022, a été remplacé par une agente ayant intégré le SIEL le 28/08/2023.

Le **chapitre 65** diminue de manière conséquente (- 1M€). Cette baisse est liée au programme Rénovation. Ce dispositif est géré comptablement comme la Prime chaleur d'avenir : les sommes sont engagées au vu des arrêtés puis les engagements sont rattachés en fin d'exercice. En 2021, les engagements n'ont pas été rattachés à l'exercice. En conséquence, le volume d'engagement a été renchéri d'autant en 2022, ce qui explique que la somme constatée pour 2022 soit si élevée (2.1M€). Le montant corrigé est de 500 k€. Depuis début 2024, le programme Rénovation est géré en AECP (autorisation d'engagement et crédit de paiement), ce qui rend inutile les écritures de rattachement en fin d'exercice. Ne sont comptabilisées en 2023, que les écritures d'annulation de rattachement de 2022 pour -1 723 k€ et les mandats réels pour 486 k€.

Ce chapitre enregistre aussi les versements réalisés dans le cadre de Prime chaleur d'avenir. Comme pour la partie recette, le montant 2023 est élevé, 2 775 k€ (+ 1 857 k€).

Les autres dépenses majeures imputées au chapitre 65 se montent à 5 011 k€ en 2023, dont :

- Reversement de la TCCFE aux communes urbaines : 4 621 k€ (+ 467 k€)
- Subvention CGAS : 94 k€ (+ 16 k€)
- Indemnités des élus : 64 k€ (+ 2 k€)

A la demande du comptable public, nous devons constituer une provision au chapitre 68 sur la base de 15 % du montant en attente de recouvrement des titres de recettes de plus de 3 ans. Une provision a été constituée en 2022 pour un montant de 2 613 €, elle a été abondée en 2023 pour 735,78€.

Recettes d'investissement :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Chapitre 13 : Subvention d'investissement | 13 465 461 € | 18 892 885 € | 20 650 051 € |
| Chapitre 16 : Emprunts et dettes | 5 894 371 € | 1 562 500 € | 1 437 500 € |
| Chapitre 204 : Subventions d'équipements | | | 39 468 € |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | | 12 500 € | 12 500 € |
| Chapitre 23 : Travaux | 151 149 € | 19 064 € | 18 445 € |
| Chapitre 10 : FCTVA / Affectation du résultat | 6 779 850 € | 7 394 160 € | 5 899 110 € |
| Chapitre 27 : Immobilisations financières | 1 946 593 € | 275 000 € | 275 000 € |
| Chapitre 024 : Produits des cessions | - | - | - |
| Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement | - | - | - |
| Chapitre 040 : Opérations d'ordre | 1 216 450 € | 1 069 478 € | 1 448 307 € |
| Chapitre 041 : Opérations patrimoniales | 1 671 593 € | - | - |
| Chapitre 001 : excédent reporté | 3 264 483 € | 1 350 561 € | |
| Total recettes d'investissement | 34 389 950 € | 30 576 148 € | 29 780 381 € |

Les recettes d'investissement affichent une baisse de 795 k€.

Le **chapitre 13** relatif aux subventions d'investissement affiche une hausse de 1.757 M€ entre 2022 et 2023. Cette croissance se constate depuis 2022. Elle est principalement due aux compétences d'électrification et d'éclairage public. En 2023, le montant perçu via le FACE est en hausse de 1.3 M€. Cette croissance est uniquement liée au planning des versements car les enveloppes annuelles sont stables. A noter qu'un premier versement du Fonds vert a été enregistré pour l'éclairage public pour 180 k€. Le volume de fonds de concours versés par les adhérents est stable entre 2022 et 2023, à 11.8 M€. Il traduit depuis 2022 un fort volume d'activité.

Concernant le **chapitre 16**, si plusieurs emprunts ont été renégociés en 2021 pour 2 M€, les années 2022 et 2023 n'enregistrent que les écritures liées à l'emprunt revolving pour 1.4 M€ (contre 3.9 M€ en 2021). Cette somme se retrouve à l'identique en dépense d'investissement.

Le **chapitre 27** retrace le remboursement de deux emprunts consentis au budget rattaché installation énergétique en 2009 et 2010, pour 275 k€. Pour mémoire, ce chapitre comptabilisait jusqu'en 2021 les reversements de TVA d'Enedis, régime qui a pris fin avec le nouveau contrat de concession. Les travaux d'électrification sont menés depuis en hors taxe. Cette écriture apparaissait aussi au chapitre d'ordre 041 pour la même somme.

Dépenses d'investissement :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 13 : Subvention d'investissement | 228 189 € | 78 663 € | 183 176 € |
| Chapitre 16 : Emprunts et dettes | 7 687 096 € | 3 327 199 € | 3 249 601 € |
| Chapitre 20 : Etudes et frais d'insertion | 237 685 € | 433 700 € | 913 244 € |
| Chapitre 204 : Subventions d'équipements | 130 158 € | 196 726 € | 240 581 € |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | 397 612 € | 708 719 € | 941 789 € |
| Chapitre 23 : Travaux | 21 206 877 € | 24 876 731 € | 29 196 401 € |
| Chapitre 26 : Participations | - | 172 510 € | |
| Chapitre 27 : Immobilisations financières | - | - | - |
| Chapitre 040 : Opérations d'ordre | 1 480 180 € | 1 334 185 € | 1 341 122 € |
| Chapitre 041 : Opérations patrimoniales | 1 671 593 € | - | - |
| Chapitre 001 : Déficit reporté | - | | 552 284 € |
| Total dépenses d'investissement | 33 039 389 € | 31 128 432 € | 36 618 199 € |

La section d'investissement augmente de 5.4 M€.

Le **chapitre 16** est stable. L'année 2021 avait été marquée par les renégociations d'emprunt, dont les écritures ont alourdi les sections d'investissement tant en dépenses qu'en recettes. En 2022 et 2023, le remboursement du capital se monte à 1.8 M€.

Les dépenses d'équipement ont en revanche augmenté de 5 M€.

Chapitre 20 : 742 k€ pour le Géo référencement

Pour mémoire, le Géo référencement est géré en APCP. Le programme initial a été prolongé en jusqu'en 2025 car 3 lots du marché ont dû être relancés. La mise en œuvre de ce projet a connu des retards, notamment à la suite de la décision d'une des entreprises titulaire d'un lot de marché de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. Aussi, au vu de l'évolution du projet et de la consommation des crédits, la durée du programme a été rallongée de 2 ans, ce qui implique de modifier la répartition des crédits.

Chapitre 204 :

- Bornes Easycharge (subvention de développement technologique : 146 k€ (+ 4 k€))
- PCRS (convention orthophotoplan) : 94 k€ (+ 40 k€)

Chapitre 21 :

- Télégestion : 576 k€ (+ 307 k€)
- Travaux sur le bâtiment du SIEL-TE : 226 k€ (+209 k€)
- Matériel informatique : 105 k€ (+ 52 k€)

Chapitre 23 :

- Travaux d'électrification : 14.8 M€ (contre 14 M€ en 2022 et 12.9 M€ en 2021)
- Travaux neufs d'éclairage public : 13 M€ (contre 9.2 M€ en 2022 et 6.8 M€ en 2021)
- Eclairage public - changements systématiques de source : 435 k€
- ROC 42 : 577 k€
- Borne de recharge : 194 k€

La hausse concerne principalement les travaux historiques d'électrification et les travaux neufs d'éclairage public. Entre 2022 et 2021, leur croissance respective était de 19 % (en comparant sur la base HT) et 36 %. Si le volume des travaux d'électrification reste stable entre 2022 et 2023, le volume de travaux neufs d'éclairage public a encore augmenté de 41% entre 2022 et 2023. Il a quasiment doublé entre 2021 et 2023. Plusieurs causes peuvent expliquer cette tendance.

Tout d'abord, les effets du plan de relance lancé en 2021, devenu en 2023 plan de résilience climatique pour les travaux d'enfouissement et plan de sobriété pour l'éclairage public, se sont fait sentir à partir de 2022, première année pleine avec la bonification des taux de contribution. L'exercice 2023 suit donc la même logique.

Ensuite, le cycle des mandats fait que, sur les premières années, les collectivités se réorganisent et commandent moins de travaux. En revanche, on constate habituellement que la majorité des travaux sont engagés et réalisés à mi-mandat soit 2022 et 2023 pour celui-ci.

De plus, l'augmentation du prix de l'électricité, les préoccupations environnementales et la campagne de communication relative à la sobriété (en lien avec les risques de coupures hivernales) ont entraîné un développement de l'extinction volontaire de l'éclairage public la nuit, et ont également eu un effet d'accélération sur les travaux de rénovation du parc d'éclairage public. Enfin, au cours de l'année 2023, le pôle REC a lancé le déploiement de 750 horloges astronomiques connectées. Le pilotage à distance de ces horloges va permettre une gestion plus efficiente et économique de l'énergie, mais aussi une meilleure adaptation aux usages des administrés.

Résultats :

| | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Résultat de fonctionnement | 6 335 052 € | 4 116 508 € | 6 637 142 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | 1 700 000 € | 2 000 000 € | 2 000 000 € |
| Résultat de fonctionnement total | 8 035 052 € | 6 116 508 € | 8 637 142 € |
| Résultat d'investissement | - 1 913 922 € | - 1 902 845 € | - 6 285 534 € |
| Résultat d'investissement reporté | 3 264 483 € | 1 350 560 € | - 552 284 € |
| Résultat d'investissement total | 1 350 560 € | - 552 284 € | - 6 837 818 € |
| Restes à réaliser dépenses | - 21 223 336 € | - 23 895 686 € | - 1 793 509 € |
| Restes à réaliser recette | 17 672 812 € | 24 485 928 € | 9 608 344 € |
| Résultat net | 5 835 088 € | 6 154 025 € | 9 614 160 € |

Synthèse :

Le résultat de fonctionnement retrouve un niveau comparable à 2021. Pour rappel, en 2022 celui-ci été marqué par un pic de dépenses pour le dispositif Révolution (chapitre 65) lié au non rattachement des écritures en fin d'année 2021. Les dépenses ont fortement augmenté en raison surtout du coût de l'électricité pour l'éclairage public (+ 2.6 M€), des frais de ressources humaines (+ 700 k€), les dotations aux amortissements (+ 300 k€). Ces surcroîts de dépenses ont été équilibrés par des recettes plus élevées : l'Accise (+ 800 k€), Prime chaleur d'avenir (+ 3.3 M€) et vente de CEE (+ 800 k€).

Le résultat d'investissement affiche un montant négatif. Ceci s'explique par la croissance très importante du volume de travaux d'électrification et d'éclairage public depuis 2022. A noter qu'il y a naturellement un décalage entre le volume mandaté au fil de l'eau des travaux et le remboursement de sa participation par l'adhérent à la fin des travaux. Nous constatons que le volume des fonds de concours augmente aussi mais de manière plus modérée.

L'écart de montant des restes à réaliser s'explique par le fait que nous avons décidé de gérer les travaux d'électrification et de travaux neufs d'éclairage public en ACP à partir de 2024. Ainsi ces engagements en cours au 31/12/2023 ont été soldés et seront désormais gérés de manière pluriannuelle. Seul apparaissent ici les engagements pour les travaux tels que la part investissement de la maintenance, la télégestion, les bornes de recharges électrique ou ROC42. En recette, les engagements du FACE pour 8.9 M€ représentent la quasi-totalité du montant.

Avec les restes à réaliser, le résultat net s'établit à + 9.6 M€.

2- AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif du budget principal relatif à l'exercice 2023 est détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente note, la synthèse ci-dessous en récapitule l'exécution.

| Section de fonctionnement 2023 | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Dépenses | 26 118 295.37 € |
| Recettes | 32 755 437.49 € |
| Résultat exercice 2023 | 6 637 142.12 € |

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Résultat de clôture exercice 2022 | 6 116 507.98 € |
|-----------------------------------|----------------|

*Résultat exercice 2023
+ résultat reporté 2022=*

| | |
|---|-----------------------|
| Résultat de clôture 2023 en fonctionnement Compte tenu des rattachements | 8 637 142.12 € |
|---|-----------------------|

| Section d'Investissement 2023 | |
|-------------------------------|------------------------|
| Dépenses | 36 065 914.58 € |
| Recettes | 29 780 380.76 € |
| Résultat exercice 2023 | -6 285 533.82 € |

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| Résultat de clôture 2022 | -552 284.19 € |
|---------------------------------|----------------------|

*Résultat exercice 2023
+ résultat de clôture 2022 =*

| | |
|---|------------------------|
| Résultat de clôture 2023 en investissement | -6 837 818.01 € |
|---|------------------------|

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Restes à réaliser 2023 Dépenses | 1 793 508.54 € |
| Restes à réaliser 2023 Recettes | 9 608 343.88 € |
| Solde restes à réaliser | 7 814 835.34 € |

*Résultat de clôture 2023
+ solde des restes à réaliser =*

| | |
|---|---------------------|
| Excédent de financement 2023 compte tenu des restes à réaliser | 977 017.33 € |
|---|---------------------|

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2023 qui découle du compte administratif 2023 du budget principal.

| Affectation du résultat 2023 | |
|--|----------------|
| Excédent de fonctionnement 2023 | 8 637 142.12 € |
| Affectation en fonctionnement / compte 002 (recette) | 2 000 000.00 € |
| Affectation en investissement / compte 1068 | 6 637 142.12 |

3- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Le budget principal primitif 2024 est équilibré comme suit :

- en fonctionnement à 32 458 400.00 €,
- en investissement à 44 043 500.00 €.

Suite au compte administratif 2023 et aux prévisions pour l'année 2024, il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes (cf. tableau joint annexé).

A. Reports du Compte Administratif 2023 :

1) Reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement

Le solde déficitaire de la section d'investissement 2023 est repris au compte 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 6 837 818.01 €.

L'excédent de fonctionnement 2023 d'un montant de 8 637 142.12 € est affecté, comme suit :

- En recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 6 637 142.12 €
- En recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 2 000 000 €.

2) Reprise des restes à réaliser

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser représentent 1 793 508.54 € en dépenses et 9 608 343.88 € en recettes.

B. Crédits nouveaux 2024 :

Un premier travail de recensement des besoins a été mené avec les services en mars. Vous trouverez ci-dessous la synthèse. Les montants seront affinés durant le mois de mai en vue du vote du budget supplémentaire lors du Comité de juin 2024.

- ✓ Section de fonctionnement :

- En dépenses :

Au chapitre 65, un nouveau programme Prime chaleur d'avenir doit être signé. Le volume de subventions est de 12 M€ sur une période de 4 ans. Afin de faciliter le suivi et la lecture budgétaire du dispositif, il est proposé de la gérer en AECP (autorisation d'engagement crédit de paiement). Le crédit de paiement 2024 est estimé à 1 500 000€. Une enveloppe de 50 000€ est également rajoutée pour la partie animation du dispositif (chapitre 65).

Un niveau des amortissements (chapitre 042), un travail de mise en cohérence avec la paierie et de correction est en cours. Des réajustements sont nécessaires au niveau des amortissements au chapitre 042 pour 300 000 €.

Le solde de l'affectation du résultat est inscrit sur le compte 611 à hauteur de 1 700 000 €.

- En recettes :

La partie recette du dispositif prime chaleur d'avenir impactera aussi le chapitre 74 pour le même montant que sur le volet recette.

- ✓ Section d'investissement :
- En dépenses :

Le chapitre 20 doit être abondé de 15 000 € pour prendre en charge l'achat d'un logiciel de gestion des horloges connectées.

Il convient de rajouter des crédits au niveau des ACP électricité et Eclairage public pour un total de 3 000 000€.

- En recettes :

Il convient de rajouter des crédits au niveau des ACP électricité et Eclairage public pour un total de 1 682 687€.

Les réajustements effectués en section de fonctionnement sur les amortissements doivent être repris au chapitre 040 en section d'investissement pour le même montant, soit 300 000 €.

Le solde de l'affectation du résultat de 2023 permet de désendetter ce budget. La somme de 6 581 846.45 € est donc diminuée du montant inscrit sur le compte 1641 ramenant 8 441 340.55€ l'emprunt d'équilibre de ce budget.

En conclusion :

Avec le budget supplémentaire 2024, le budget principal 2024 s'équilibrera de la façon suivante :

- Fonctionnement : 36 008 400.00 €
- Investissement : 55 689 826.55 €

M. Rault demande combien le SIEL-TE rembourse annuellement au titre des emprunts contractés ?

M. Chavanne indique que 2 millions d'euros sont remboursés annuellement. Il note un faible endettement et un ratio de désendettement très bon. Il alerte néanmoins sur la baisse des recettes notamment liée à la diminution de l'ACCISE directement liée elle-même à la consommation d'électricité.

M. Gandilhon ajoute le choix stratégique d'autofinancement en raison des taux d'intérêt élevés en 2023.

c. - BUDGET ANNEXE TRÈS HAUT DÉBIT - PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

1- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Un contrôle de cohérence a été réalisé entre les comptes administratifs du SIEL-TE Loire et les comptes de gestion de la Paierie Départementale. Une présentation des comptes administratifs 2023 a été faite lors du groupe de travail « finances » réunissant des représentants des EPCI de la Loire le 29 avril 2024

Recettes de fonctionnement :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Chapitre 013 : Atténuation de charges | 172 € | - | 1 212 € |
| Chapitre 70 : Produits des services | 68 251 € | - | - |
| Chapitre 74 : Contributions et participations | 95 355 € | 96 146 € | 118 987 € |
| Chapitre 75 : Redevances | 8 617 116 € | 14 943 152 € | 12 070 488 € |
| Chapitre 77 : Produits exceptionnels | 13 293 € | 20 157 € | 17 186 |
| Chapitre 042 : Opération d'ordre | 3 840 679 € | 4 188 867 € | 4 399 634 |
| Total recettes de fonctionnement de l'année | 12 634 866 € | 19 248 322 € | 16 607 506 |
| Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement 2022 reporté | 1 000 000 € | 500 000 € | 10 447 699 |
| Total recettes de fonctionnement avec résultat reporté | 13 634 866 € | 19 748 322 € | 27 055 206 |

Les recettes de fonctionnement sont en baisse, principalement en raison du volume des redevances enregistrées au chapitre 75 qui sont en forte baisse entre 2022 et 2023.

Analyse détaillée :

- R1 : cette redevance n'est plus perçue.
- R2 : la redevance liée au nombre d'abonnés est en hausse de 2.4 M€ : le montant est directement lié au rachat des prises mode STOC. En effet, ne sont éligibles à la R2 que les PTO (Prises Terminales Optiques) posés par le SIEL-TE suivis d'un abonnement et celles posées par les opérateurs (mode STOC) rachetées par le syndicat. En 2022, le service numérique a développé des contrôles plus poussés sur le volume et le mode de pose réalisé, ce qui a occasionné un décalage dans le rachat des prises et par conséquent sur le montant de la redevance R2. En 2023, un volume important a pu être racheté, ce qui nous a permis d'appeler un volume conséquent de R2.

- R3 : redevance liée aux prises déployées. Le montant est stable (+ 85 k€)
- R4 : redevance liée au chiffre d'affaires. Il n'y avait pas eu d'écriture de rattachement en 2021. Ce décalage crée un à-coup sur 2022 alors qu'avec la correction des rattachements la R4 augmente mais dans des proportions plus limitées en 2022.

En 2023, nous constatons une baisse. La redevance R4.1 due pour l'année n correspond à 10% du chiffre d'affaire du délégataire réalisé au titre de l'année n, le montant diminue légèrement entre 2022 et 2023. La redevance R4.2, due pour l'année n correspond au différentiel entre l'objectif annuel de l'année n et le chiffre d'affaire réel qui est réalisé par le Délégataire.

Ce montant est en baisse car l'écart entre la prévision et le réalisé diminue.

| ZOOM SUR LES REDEVANCES | corrigé des rattachements | | | Variation |
|---|---------------------------|---------------------|---------------------|------------------|
| | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | |
| R2 - nb de raccordements | 2 884 560 € | 1 645 920 € | 4 101 267 € | 2 455 347 € |
| R3 - nb de prises déployées | 1 399 343 € | 1 229 041 € | 1 314 568 € | 85 527 € |
| R4.1 - Chiffre d'affaires - tranche base 10 % | 2 005 280 € | 2 284 999 € | 2 144 905 € | -140 094 € |
| R4.2 - Chiffre d'affaires - tranche supérieure seuil - 34 % | 4 190 857 € | 5 065 378 € | 2 864 536 € | -2 200 842 € |
| Total | 10 480 040 € | 10 225 338 € | 10 425 277 € | 199 938 € |

Parmi les autres recettes comptabilisées sur ce chapitre, nous retrouvons le remboursement dit IBLO (Infrastructure en Boucle Locale Optique). Pour rappel, notre délégataire rembourse les frais facturés par Orange lorsque le SIEL-TE utilise les conduites Orange pour les travaux de dessertes. Cette somme est donc identifiée en recettes et en dépenses.

La convention axes expérimentaux a été renégociée avec le Département de la Loire courant 2023, le versement appelé annuellement a pris fin.

Nous travaillons avec Orange pour le versement des droits d'utilisation des alvéoles. Le dernier appel de cette redevance a eu lieu en 2021 sur la période 2019/2020. Nous avons donc rattaché le montant correspondant à l'exercice 2023, soit 154 k€. S'agissant des montants relatifs à 2021 et 2022, ils feront l'objet d'un titre global courant 2024.

Sur le chapitre 74 est inscrit le montant des contributions des EPCI pour l'adhésion à la compétence Très Haut Débit, qui s'élève à 30 centimes par habitant. Ce montant est stable par nature. Cette année, sont également comptabilisé sur ce chapitre le partenariat avec THD42 exploitation pour l'évènement « vers le 100 millième abonné » pour 10 k€ et l'adhésion des 12 communes à la compétence expérimentale GFU pour 12 k€.

Le chapitre 77 enregistre le remboursement de frais financiers par Loire Forez Agglomération (convention AP/CP prenant fin en 2023).

Le volume du chapitre 042 dépend de l'amortissement des subventions et fonds de concours perçus au titre du déploiement de la fibre (équilibré en dépenses d'investissement au chapitre 040). Sur le même chapitre, les travaux en régie s'élèvent à 238 k€.

Dépenses de fonctionnement :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|---|--------------------|--------------------|---------------------|
| Chapitre 011 : charges générales | 1 225 853 € | 1 487 970 € | 2 002 548 € |
| Chapitre 012 : Frais de personnel | 1 177 618 € | 1 435 376 € | 1 606 636 € |
| Chapitre 65 : Charges de gestion courante | 507 € | 470 € | 122 € |
| Chapitre 66 : Charges financières | 1 153 175 € | 1 137 170 € | 1 278 575 € |
| Chapitre 67 : Charges exceptionnelles | 1 200 € | - | 25 222 € |
| Chapitre 68 : Dotations aux provisions | | 25 629 € | |
| Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement | - | - | - |
| Chapitre 042 : Opération d'ordre | 4 469 130 € | 5 214 008 € | 5 455 233 € |
| Total dépenses de fonctionnement | 8 027 483 € | 9 300 623 € | 10 368 336 € |

Le chapitre 011 comprend notamment les frais liés aux IBLO (Infrastructure Boucle Locale Optique). Le délégataire nous rembourse ces frais sur la section de fonctionnement qui sont passés de 1 265 k€ en 2022 à 1 855 k€ en 2023 à cause d'une hausse tarifaire opérée par Orange.

Au chapitre 012, comme indiqué précédemment (cf budget principal), l'augmentation des charges de personnel en 2023 correspond à la valorisation réelle du coût des salaires des agents travaillant sur cette compétence, soit 1.6 M€.

A la demande du comptable public, une provision est constituée sur la base de 15 % du montant en attente de recouvrement des titres de recettes antérieurs à 3 ans. Cette provision a été constituée en 2022 pour les titres antérieurs à 2019 pour 25 k€. Il n'a pas été nécessaire de l'abonder en 2023.

Les autres postes, notamment les intérêts de la dette, restent stables entre 2022 et 2023.

Recettes d'investissement :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 13 : Subvention d'investissement | 3 150 286 € | 6 115 356 € | 26 420 848 € |
| Chapitre 16 : Emprunts et dettes | - | 48 333 € | - |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | 1 107 045 € | 110 668 € | 770 175 € |
| Chapitre 23 : Travaux | 362 111 € | 27 309 € | 4 233 € |
| Chapitre 10 : Dotations | 8 876 768 € | 5 107 383 € | |
| Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement | - | - | - |
| Chapitre 040 : Opérations d'ordre | 4 469 130 € | 5 214 008 € | 5 455 233 € |
| Chapitre 041 : Opérations patrimoniales | - | - | - |
| Chapitre 001 : excédent reporté | 39 707 173 € | 23 851 370 € | 24 434 466 € |
| Total recettes d'investissement | 57 672 514 € | 40 474 428 € | 57 084 956 € |

Les recettes enregistrées au chapitre 13 subventions d'investissement sont en hausse :

- La requalification du versement de la Région de vente à terme à subvention a nécessité un basculement de la somme initialement enregistrée au chapitre 16 vers le chapitre 13 pour 20 M€. Cela a nécessité un mandat au chapitre 16 et un titre au chapitre 13.
- Le versement du solde de la subvention FEDER pour 3,2 M€
- Participation aux travaux d'extension, d'adduction, de dissimulation Adductions et dévoiement : 1 759 k€
- Fonds de concours télécom en zone AMII : 585 k€
- A l'inverse, les versements du Fonds pour la Solidarité Numérique (FSN) ont été plus faibles en 2023, à hauteur de 557 k€ contre 3.6 M€ en 2022. De nombreux raccordements STOC avaient été rendus éligibles au FSN en 2021 et permis le déblocage des fonds en 2022. En 2023, les versements ont pris beaucoup de retard avec le transfert de la gestion de l'enveloppe de la Caisse des dépôts vers l'ANCT.

Le chapitre 21 enregistre les écritures liées au mode STOC (+ 659 k€ par rapport à 2022). En 2022, aucune écriture d'encaissement-décaissement n'avait été réalisée car le processus de négociation sur le volume à rembourser est très long. Ainsi la demande adressée à l'exploitant n'a été signée que le 9 janvier 2023. Elle a été enregistrée sur l'exercice 2023 pour 351 k€, un appel deuxième appel a eu lieu en fin d'année pour 418 k€.

Le chapitre 10 correspond exclusivement à l'affectation du résultat au compte 1068, qui a été nulle en 2023.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2023, le montant du chapitre 16 est donc nul. A noter que la somme inscrite en 2022 correspondait à une annulation de mandat en lien avec les écritures de réaménagement de la dette.

Dépenses d'investissement :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Chapitre 20 : Etudes et frais d'insertion | 4 252 € | 393 726 € | 4 668 € |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | 8 681 205 € | 24 401 € | 6 402 209 € |
| Chapitre 23 : Travaux | 12 790 725 € | 8 871 949 € | 8 920 344 € |
| Chapitre 13 : Subvention d'investissement | 159 535 € | 7 797 € | 3 641 € |
| Chapitre 16 : Emprunts et dettes | 8 344 748 € | 2 553 221 € | 22 760 873 € |
| Chapitre 040 : Opérations d'ordre | 3 840 679 € | 4 188 867 € | 4 399 634 € |
| Chapitre 041 : Opérations patrimoniales | - | - | - |
| Total dépenses d'investissement | 33 821 143 € | 16 039 961 € | 42 491 370 € |

Avec la fin du déploiement, le volume de dépenses d'investissement au chapitre 23 s'est stabilisé à 8.9 M€, reflet de la nouvelle phase de vie du réseau.

Le montant des travaux se répartit comme suit :

- Travaux de desserte : 130 k€
- Travaux de collecte : 1.5 M€
- Nouvelles adductions : 1.3 M€
- Pré-raccordements : 917 k€
- Travaux télécom zone AMII : 578 k€
- Redevance droit d'usage : 906 k€

Vie du réseau : les travaux directement liés à la vie du réseau se montent à 3.5 M€ au lieu de 3.1 M€ en 2022, soit 643 k€ de travaux d'extension et 2.8 M€ de travaux de renforcement, dévoiement, dissimulation.

Les travaux de raccordement sont réalisés en majorité en mode STOC (18 % de raccordements SIEL-TE en 2023 contre 89% en 2019).

Sur le chapitre 16, nous retrouvons l'impact de la requalification du versement de la région de vente à terme à subvention, nécessitant le basculement de la somme enregistrée au chapitre 16 vers le chapitre 13 pour 20 M€. Pour mémoire, le chapitre 16 avait déjà été impacté en 2021 par une annulation de titre, correspondant alors à l'annulation de l'échéance 2020 de la vente à terme pour 5.9 M€.

Le remboursement du capital de la dette est stable, à 2.5 M€ en 2023.

Le chapitre 21 enregistre les dépenses relatives au mode STOC, comme en recettes.

Résultats :

| | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|------------------------------------|---------------|----------------|---------------|
| Résultat de fonctionnement | 4 607 383 € | 9 947 699 € | 6 239 171 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | 1 000 000 € | 500 000 € | 10 447 699 € |
| Résultat total de fonctionnement | 5 607 383 € | 10 447 699 € | 16 686 870 € |
| Résultat d'investissement | -15 855 803 € | 583 096 € | -9 840 881 € |
| Résultat d'investissement reporté | 39 707 173 € | 23 851 370 € | 24 434 466 € |
| Résultat total d'investissement | 23 851 370 € | 24 434 466 € | 14 593 586 € |
| Restes à réaliser dépenses | - 8 421 705 € | - 10 744 361 € | - 8 859 590 € |
| Restes à réaliser recette | 2 150 622 € | 2 358 259 € | 2 720 913 € |
| Résultat net | 23 187 671 € | 26 496 064 € | 25 141 780 € |

Synthèse :

L'année 2023 présente une diminution comptable des recettes de redevance qui sont en fait stables après correction des rattachements. Les charges sont en hausse du fait de l'augmentation des tarifs d'Orange sur les IBLO et de la mise à niveau des charges de ressources humaines. La charge d'investissement augmente du fait du rachat de prises en mode STOC, le montant des travaux étant stable par rapport à 2022. En revanche, fort impact de l'écriture comptable concernant la subvention de la région AURA passant du chapitre 16 au chapitre 13 (20 M€).

2- AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif du budget annexe « Très Haut Débit Télécom » relatif à l'exercice 2023 est détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente note, la synthèse ci-dessous en récapitule l'exécution.

| Exploitation 2023 | | Investissement 2023 | |
|---|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Dépenses | 10 368 335.67 € | Dépenses | 42 491 369.79 € |
| Recettes | 16 607 506.49 € | Recettes | 32 650 489.27 € |
| Résultat exercice 2023 | 6 239 170.82 € | Résultat exercice 2023 | -9 840 880.52 € |
| Résultat de clôture exercice 2022 | 10 447 699.16 € | Résultat de clôture 2022 | 24 434 466.38 € |
| Part affectée en investissement en 2023 | - | | |
| Résultat reporté 2022 | 10 447 699.16 € | | |

| <i>Résultat exercice 2023 + résultat reporté 2022 =</i> | | <i>Résultat exercice 2023 + résultat de clôture 2022 =</i> | |
|---|------------------------|--|-------------------------|
| Résultat de clôture 2023 En fonctionnement Compte tenu des rattachements | 16 686 870.48 € | Résultat de clôture 2023 En investissement | 14 593 585.86 € |
| | | Restes à réaliser 2023 Dépenses | 8 859 589.52 € |
| | | Restes à réaliser 2023 Recettes | 2 720 912.98 € |
| | | Solde des restes à réaliser 2023 | - 6 138 676.54 € |
| | | <i>Résultat de clôture 2023 + solde des restes à réaliser =</i> | |
| | | Excédent de financement 2023 compte tenu des restes à réaliser (si montant négatif) | 8 454 909.32 € |

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2023 qui découle du compte administratif 2023 du budget annexe « Très Haut Débit Télécom ».

| Affectation du résultat 2023 | |
|---|------------------------|
| Excédent d'exploitation 2023 | 16 686 870.48 € |
| Affectation en fonctionnement / compte 002 (recette) | 16 686 870.48 € |
| Affectation en investissement / compte 1068 | 0,00 € |

3- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Le budget annexe « Très Haut Débit Télécom » est équilibré au budget primitif 2024 comme suit :

- en exploitation à 21 536 000 €,
- en investissement à 28 097 000 €.

A. Reports du Compte Administratif 2023 :

1) Reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement

Le solde excédentaire de la section d'investissement 2023 est repris au compte 001 en recette d'investissement pour un montant de 14 593 585.86 €.

S'agissant de l'affectation de l'excédent d'exploitation 2023, d'un montant de 16 686 870.48 €, Madame la Présidente propose de retenir cette année une affectation uniquement en résultat de fonctionnement reporté. En effet, le résultat de la section d'investissement est nettement positif et ne justifie pas d'abondement. En revanche, les fortes incertitudes pesant sur les conditions d'exploitation futures compte tenu des ventes en IRU, invitent à conserver des marges de manœuvre en section de fonctionnement.

- En recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 16 686 870.48 €.
- En recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 0.00 €.

2) Reprise des restes à réaliser

Pour la section d'investissement, ils représentent 8 859 589.52 € en dépenses et 2 720 912.98 € en recettes.

B. Crédits nouveaux 2024 :

Un premier travail de recensement des besoins a été mené avec les services en mars. Vous trouverez ci-dessous la synthèse. Les montants seront affinés durant le mois de mai en vue du vote du budget supplémentaire lors du Comité de juin 2024.

✓ Section d'exploitation :

➤ En dépenses :

Une augmentation des factures Orange liées aux Infrastructures en Boucle Locale Optique (IBLO) est attendue. Il convient donc de réévaluer le montant inscrit au Budget Primitif de 500 000 € supplémentaires sur la nature 611 (chapitre 011) sachant que ces frais sont remboursés par THD42 Exploitation.

Suite à la renégociation de la convention axe expérimentaux avec le Département de la Loire, la somme de 82 000 € devrait lui être reversée (chapitre 65).

Il est nécessaire d'annuler un titre sur exercice antérieur pour 205 000 € (chapitre 67). Il s'agit d'un titre relatif à de la redevance R2 dont la TVA n'a pas été correctement prise en compte. Un titre correctif a été émis en 2024 pour encaisser la somme.

Sur le chapitre 68, il convient d'inscrire la somme de 500 € au titre des provisions liées à des titres antérieurs à 2021 qui n'ont pas été payés par les débiteurs.

Par ailleurs, pour faire face à des événements inopinés, il est proposé d'abonder le chapitre 020 dépenses imprévues à hauteur de 50 000 €.

Le solde de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2023 est inscrit sur la nature 611 (chapitre 011) pour un montant de 16 599 370.48 €.

➤ En recettes :

L'augmentation des charges liées aux IBLO sera compensée par le reversement du même montant par notre délégataire. Il convient donc d'inscrire 500 000 € sur le chapitre 75.

Il convient également d'augmenter la prévision des travaux en régies pour 250 000 € (chapitre 042). En effet, l'ancienne prévision ne tenait pas compte de certains frais de personnel.

✓ Section d'investissement :

➤ En dépenses :

L'enveloppe du mode STOC est revalorisée de 3 000 000 €. En effet, il est prévu un rattrapage des demandes des exercices antérieurs sur l'exercice 2024. De plus, la fin du commissionnement du cuivre accélère les raccordements, par voie de conséquence le volume de prises en mode STOC augmente.

Les travaux en régie sont également inscrit en section d'investissement en dépense au chapitre 040 pour 250 000 € supplémentaire.

Le solde de l'affectation du résultat antérieur est inscrit sur le chapitre 23 pour un montant de 5 554 909.32 €.

➤ En recettes :

L'enveloppe Mode STOC se retrouve aussi en recette. Il convient d'augmenter l'enveloppe de 350 000 €.

Après le vote du budget supplémentaire, le budget 2024 à s'équilibrera de la façon suivante :

➤ Exploitation : 38 972 870.48 €,

Investissement : 45 761 498.84 €.

D Prud'homme s'étonne que seulement 2 millions d'euros soient engagés pour la vie du réseau alors qu'il est budgété 11 millions d'euros.

M. Chavanne explique que cela est normal, en 2023, 8.9 millions d'euros ont réellement été engagés. Le montant budgété en 2024 a été fait avec prudence. En effet, Il s'agit d'une estimation avec les dépenses nécessaires à la vie du réseau et la prise en compte du décommissionnement du cuivre, dès 2024 pour certaines communes, et qui devrait générer de nouveaux pré-raccordements.

M. Dumont interroge sur les conséquences du décommissionnement du cuivre sur les supports.
M. Chavanne indique être effectivement inquiet de cette situation car il y a de moins en moins d'appuis communs ce qui amènerait à une baisse de la redevance appuis communs.

d. - BUDGET INSTALLATIONS ÉNERGÉTIQUES - PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

1- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Un contrôle de cohérence a été réalisé entre les comptes administratifs du SIEL-TE Loire et les comptes de gestion de la Paierie Départementale. Une présentation des comptes administratifs 2023 a été faite lors du groupe de travail « finances » réunissant des représentants des EPCI de la Loire le 29 avril 2024.

Sur 2023, l'élément significatif est le retour à des prix de l'énergie plus stables suite aux fortes variations en 2022.

Recettes de fonctionnement :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| Chapitre 013 : Atténuation de charges | 756 € | - | - |
| Chapitre 70 : Produits des services / vente d'élec | 1 267 970 € | 2 129 383 € | 1 726 798 € |
| Chapitre 75 : Loyers | 636 667 € | 576 334 € | 675 219 € |
| Chapitre 77 : Produits exceptionnels | 10 500 € | 44 056 € | 3 826 € |
| Chapitre 78 : Provisions | - | - | - |
| Chapitre 042 : Opération d'ordre | 472 339 € | 237 271 € | 244 051 € |
| Total recettes de fonctionnement de l'année | 2 388 232 € | 2 987 045 € | 2 649 894 € |
| Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement | 52 696 € | 10 600 € | 298 885 € |
| Total recettes de fonctionnement avec résultat de N-1 | 2 440 928 € | 2 997 644 € | 2 948 779 € |

Les recettes de fonctionnement montrent une baisse de 337 k€.

Cette tendance repose principalement sur le chapitre 70 vente d'énergies en baisse de 402 k€. Cette tendance doit être relativisée car, en réalité, c'est l'année 2022 qui a été marquée par des pics.

Sur le volet chaufferie, il y a eu un décalage de facturation en 2022. En 2021, le syndicat a facturé 3 trimestres (1,2 et 3) alors qu'en 2022, ce sont 5 trimestres qui ont été mandatés (n°4 de 2021 ,1, 2, 3 et 4 de 2022 - le 4^{ème} étant rattaché). Ce décalage a créé un surplus de 240 k€ en 2022.

Sur le volet photovoltaïque, le sursaut de 2022 est lié à l'installation de Saint-Genest-Malifaux. Le tarif de vente est directement lié au prix du marché. En 2022, année de mise en service, nous avons eu 2 mois durant lesquels nous n'étions pas encore sous contrat avec EDF OA, ce qui a apporté un fort surcroît de recettes car ces 2 mois n'entraient pas dans la période de reversement où les tarifs étaient très hauts.

A contrario, en 2023, nous avons eu des pannes et 80h de coupures volontaires. Ces coupures ont lieu lorsque l'offre d'électricité est beaucoup plus importante que la demande. Durant ces périodes, le prix de l'électricité devient négatif. En conséquence, en laissant l'installation en marche, nous aurions dû payer au lieu de vendre. Ces coupures représentent un manque à gagner. Les ventes nettes sont passées de 270 k€ à 175 k€.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse détaillée (données analytiques corrigées des écritures de rattachement estimatives) :

| | 2022 | 2023 |
|--------------------------------|----------------|---------------|
| Recette : vente électricité | 510 890.14 € | 254 735.28 € |
| Dépense : reversement à EDF-OA | - 241 737.45 € | - 79 884.73 € |
| Recette nette | 269 152.69 € | 174 850.55 € |

A noter que deux installations ont commencé à générer des recettes en 2023 (Cleppé et Roannais Agglomération Hangar aéroport).

Les loyers de chaufferie enregistrés au chapitre 75 sont par principe stables d'une année à l'autre. En 2022, nous constatons une baisse de 60 k€. Celle-ci s'explique par :

- Le différé de remboursement du loyer 2022 à la fin d'adhésion, soit en 2029, de l'installation de Planfoy (-14 k€)
- Le solde d'un engagement rattaché par erreur pour des travaux d'extension de réseau (32 k€)
- Un remboursement exceptionnel de travaux secondaires sur le lot réseau de chaleur de l'installation de Saint-Martin-d'Estreaux pour 19 k€ en 2021.

En 2023, nous enregistrons des recettes supplémentaires car plusieurs installations ont commencé à générer des recettes (+ 24 k€). A noter que le loyer de la chaufferie de Neulise a été réduit de 30 000 € suite à la décision de prendre en charge les frais de propane à la suite du sinistre intervenu sur cette chaufferie.

Au chapitre 77, enregistrement d'une annulation de mandat sur exercice antérieur.

Dépenses de fonctionnement :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Chapitre 011 : Charges générales | 549 047 € | 631 165 € | 667 071 € |
| Chapitre 012 : Frais de personnel | 168 416 € | 317 298 € | 390 773 € |
| chapitre 65 : Autres charges de gestion courante | | | 79 885 € |
| Chapitre 66 : Charges financières | 366 694 € | 107 737 € | 121 729 € |
| Chapitre 67 : Charges exceptionnelles | 22 493 € | 350 603 € | - 12 478 € |
| Chapitre 68 : Dotations aux provisions | - | 512 € | - |
| Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement | - | - | - |
| Chapitre 042 : Opération d'ordre | 989 220 € | 1 027 965 € | 1 148 543 € |
| Total dépenses de fonctionnement : | 2 095 871 € | 2 435 279 € | 2 395 522 € |

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 39 k€.

Concernant les charges générales au chapitre 011, on note une hausse de 35 k€. De manière générale, le chapitre 011 est en constante augmentation car il comptabilise des frais directement liés au nombre d'installations, lequel augmente.

- Sur la partie chaufferie, le poste bois est revenu au volume de 2021, alors qu'il avait subi une forte hausse en 2022.
- Sur la partie photovoltaïque, nous sommes redevables de la taxe sur les IFR (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) sur les installations de + de 100 kWc, ceci concerne la centrale au sol de Saint-Genest-Malifaux et les ombrières de Chazelles-sur-Lyon (+ 16 k€). L'écriture 2023 correspond à un rattachement, car le service des impôts n'a pas encore

facturé à ce jour. De plus, un nouveau marché de maintenance a été mis en place en 2022, l'année 2023 est une année de facturation pleine. La part P3 est également en hausse à cause de plusieurs intempéries constatées en 2023 (+ 12 k€).

Chapitre 012 : suite au passage en budget rattaché, les données analytiques liées au budget installations énergétiques se sont affinées. Les charges ont été ajustées en fonction des dépenses réelles de personnel.

Pour 2023, les frais de personnel sont de 390 k€.

Le Chapitre 65 enregistre les reversements à EDF OA dans le cadre du contrat d'achat de la centrale de Saint-Genest-Malifaux évoqué plus haut. En 2022, le reversement été enregistré au chapitre 67. Depuis 2023, il est enregistré au chapitre 65.

La hausse des intérêts d'emprunt entre 2022 et 2023 correspond au nouvel emprunt souscrit en 2022 pour 4 M€, soit 26 k€ d'échéance supplémentaire. Le volume d'intérêt des autres emprunts est stable car la dette est à taux fixe.

Le Chapitre 67 charges exceptionnelles indique un montant négatif. En 2022, ce chapitre a enregistré le reversement d'une part de recettes de vente d'énergie de Saint-Genest-Malifaux, soit 317 k€ (131 k€ titrés en 2022 et 186 k€ rattachés). A partir de 2023, comme indiqué plus haut, ces écritures ont été comptabilisées au chapitre 65. Le montant de rattachement estimé en fin d'année 2022 était supérieur à ce que l'on a réellement perçu (109 k€ réellement perçu contre 186 k€ rattaché), l'écart de 76 k€ est donc comptabilisé en négatif.

Ce chapitre comprend aussi les reversements au titre de la Maîtrise de la demande en énergie (MDE) aux communes et des annulations de titres (en section de fonctionnement). Le dispositif de reversement MDE est le suivant : les collectivités peuvent utiliser 40% du bénéfice prévisionnel de leur installation photovoltaïque, calculé après 2 ans de fonctionnement, pour réaliser des travaux de maîtrise de demande en énergie sur leur commune. Cela a représenté la somme de 18 k € en 2023. Les annulations de mandat sur exercice antérieur en fonctionnement se sont montées à 48 k€.

Le Comptable Public a recommandé au SIEL-TE de mandater des provisions sur le chapitre 68 pour les titres antérieurs à l'année N-3 non recouverts. En 2022, une écriture de 512 € a été enregistrée pour les titres antérieurs à 2019. En 2023, nous n'avons pas de titre non recouverts antérieur à 2020, la provision n'a donc pas été augmentée.

Recettes d'investissement :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Chapitre 13 : Subvention d'investissement | 663 403 € | 258 700 € | 459 718 € |
| Chapitre 16 : Emprunts et dettes | 3 182 278 € | 4 000 000 € | |
| Chapitre 23 : Travaux | 86 564 € | 79 987 € | 10 467 € |
| Chapitre 10 : Dotations | 476 592 € | 334 457 € | 263 480 € |
| Chapitre 27 : Immobilisations financières | 3 827 € | 5 800 € | 1 000 € |
| Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement | - | - | - |
| Chapitre 040 : Opérations d'ordre | 989 220 € | 1 027 965 € | 1 148 543 € |
| Chapitre 041 : Opérations patrimoniales | - | - | - |
| Chapitre 001 : Excédent reporté | | | 498 139 € |
| Total recettes d'investissement : | 5 401 884 € | 5 706 909 € | 2 381 347 € |

Les recettes d'investissement sont en baisse de 3.3 M€.

L'année 2022 avait été marquée par la souscription d'un emprunt de 4 M€. Compte tenu du niveau d'investissement en 2023, la consultation pour un nouvel emprunt a été reportée à 2024. En 2021, un emprunt avait été souscrit pour 1,5 M€ et plusieurs

emprunts avaient été réaménagés.

Les subventions, enregistrées au chapitre 13, sont en hausse (+ 201 k€). Elles concernent les projets de chaufferie : versement du Département de la Loire pour la chaufferie installée à la maison d'enfants de Saint-Just-en-Chevalet (248 k€) ainsi que des subventions versées dans le cadre de la Prime chaleur d'avenir (87 k€) et autres subventions (124 k€).

Dépenses d'investissement :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Chapitre 20 : Etudes et frais d'insertion | 19 810 € | 41 815 € | 115 702 € |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | - | 460 € | |
| Chapitre 23 : Travaux | 1 814 692 € | 2 720 320 € | 1 457 034 € |
| Chapitre 16 : Emprunts et dettes | 2 276 375 € | 709 791 € | 824 380 € |
| Chapitre 27 : Immobilisations financières | 1 720 € | - | |
| Chapitre 040 : Opérations d'ordre | 472 339 € | 237 271 € | 244 051 € |
| Chapitre 041 : Opérations patrimoniales | - | - | - |
| Chapitre 001 : Déficit reporté | 2 316 061 € | 1 499 113 € | |
| Total dépenses d'investissement | 6 900 997 € | 5 208 769 € | 2 641 167 € |

Les dépenses d'investissement sont en baisse de 2.5 M€.

Cette baisse repose principalement sur le chapitre 16 emprunt (- 1.5 M€). Le montant élevé en 2021 s'explique par les emprunts réaménagés précités. Alors que l'année 2022 ne comprend que les remboursements de la part capital des emprunts dont un emprunt supplémentaire de 1.5 M€ souscrit en 2021.

Au chapitre 23, le volume de travaux est en baisse de 1.2 M€. La construction de la centrale de Saint-Genest-Malifaux a provoqué un pic en 2021 et 2022 (619 k€ en 2021, 1.2 M€ en 2022). En dehors de cette installation, le volume d'investissement est stable, à hauteur d'environ 900 k€ par an.

Investissements réalisés en 2023, sur la chaleur renouvelable :

- Travaux sur chaufferies existantes : chaufferies de Neulise (54 k€), Roanne Arsenal (14 k€), Saint-Romain-la-Motte (17 k€)
- Travaux neufs : chaufferie du collège de La Pacaudière (197 k€), chaufferie de la maison de santé de la Communauté de communes Pays d'Urfé (46 k€), extension du réseau de chaleur pour l'ESAT de la Communauté de communes de Vals d'Aix et d'Isable (75 k€)

Investissements réalisés en 2023, sur l'électricité renouvelable :

- Travaux sur installations de PV existantes : installation pour Le Coteau (22 k€), L'Hôpital-Le-Grand (64 k€)
- Travaux neufs : installation de Loire Forez Agglomération (594 k€), ombrières de Riorges (19 k€), Andrézieux-Bouthéon (59 k€), Saint-Jean-Bonnefonds (44 k€) et ombrières de Bourg-Argental (33 k€).

Résultats :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|----------------------------------|---------------|--------------|---------------|
| Résultat de fonctionnement | 292 361 € | 551 765 € | 254 372 € |
| Résultat reporté | 52 696 € | 10 600 € | 298 885 € |
| Résultat total de fonctionnement | 345 057 € | 562 365 € | 553 257 € |
| Résultat d'investissement | 816 948 € | 1 997 252 € | -757 960 € |
| Résultat reporté | -2 316 061 € | -1 499 113 € | 498 139 € |
| Résultat total d'investissement | - 1 499 112 € | 498 139 € | - 259 820 € |
| Restes à réaliser dépenses | - 1 691 378 € | - 872 615 € | - 1 315 456 € |
| Restes à réaliser recette | 2 856 034 € | 110 995 € | 301 691 € |
| Résultat net | 10 599 € | 298 885 € | - 720 328 € |

Synthèse :

Après une année 2022 marquée par un résultat élevé, celui de 2023 revient à un niveau plus bas. Les dépenses de fonctionnement n'ont pas augmenté (2,395 M€ contre 2,435 M€ en 2022). Ce sont les recettes qui ont baissé (2,405 M€ contre 2,749 M€) : sur la chaleur renouvelable, l'exercice est revenu à un niveau normal après le pic de 2022 dû à un décalage de recettes. Sur l'électricité renouvelable, nous constatons aussi un retour à la normale après le fort pic sur l'installation de Saint-Genest-Malifaux en 2022. Le résultat de la section d'investissement avec les restes à réaliser, à - 1,3 M€, s'explique par le report à 2024 de la mobilisation de l'emprunt.

2- AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif du budget rattaché « installations énergétiques » relatif à l'exercice 2023 est détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente note, la synthèse ci-dessous en récapitule l'exécution.

| Exploitation 2023 | | Investissement 2023 | |
|-------------------------------|---------------------|-------------------------------|----------------------|
| Dépenses | 2 395 521.54 € | Dépenses | 2 641 167.14 € |
| Recettes | 2 649 893.87 € | Recettes | 1 883 207.39 € |
| Résultat exercice 2023 | 254 372.33 € | Résultat exercice 2023 | -757 959.75 € |

| | | | |
|---|--------------|--------------------------|--------------|
| Résultat de clôture exercice 2022 | 562 365.18 € | Résultat de clôture 2022 | 498 139.47 € |
| Part affectée en investissement en 2023 | 263 480.09 € | | |
| Résultat reporté 2022 | 298 885.09 € | | |

Résultat exercice 2023
+ résultat reporté 2022 =

Résultat exercice 2023
+ résultat de clôture 2022 =

| | |
|--|--------------|
| Résultat de clôture 2023 En fonctionnement Compte tenu des rattachements | 553 257.42 € |
|--|--------------|

| | |
|---|---------------|
| Résultat de clôture 2023 En investissement | -259 820.28 € |
|---|---------------|

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Restes à réaliser 2023 Dépenses | 1 315 455.99 € |
| Restes à réaliser 2023 Recettes | 301 690.62 € |
| Solde des restes à réaliser 2023 | -1 013 765.37 € |

Résultat de clôture 2023
+ solde des restes à réaliser =

| | |
|---|-----------------|
| Besoin de financement 2023 compte tenu des restes à réaliser (si montant négatif) | -1 273 585.65 € |
|---|-----------------|

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2023 qui découle du compte administratif 2023 du budget rattaché « installations énergétiques ».

| Affectation du résultat 2023 | |
|--|--------------|
| Excédent d'exploitation 2023 | 553 257.42 € |
| Affectation en fonctionnement / compte 002 (recette) | |
| Affectation en investissement / compte 1068 | 553 257.42 € |

3- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Le budget rattaché « installations énergétiques » est équilibré au budget primitif 2024 comme suit :

- en exploitation à 2 888 300.00 €,
- en investissement à 9 267 000.00 €.

Suite à l'approbation du compte administratif 2023 et compte tenu des prévisions pour l'année 2024, il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes.

A. Reports du Compte administratif 2023 :

1) Reprise des résultats d'exploitation et d'investissement

Le solde de la section d'investissement 2023 est repris au compte 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 259 820.28 €.

L'excédent d'exploitation 2023 d'un montant de 553 257.42 € est inscrit en investissement au compte 1068.

2) Reprise des restes à réaliser

Pour la section d'investissement, ils représentent 1 315 455.99 € en dépenses et 301 690.62 € en recettes.

B. Crédits nouveaux 2024 :

Un premier travail de recensement des besoins a été mené avec les services en mars, dont la synthèse est présentée ci-dessous. Les montants seront affinés durant le mois de mai en vue du vote du budget supplémentaire lors du Comité de juin 2024.

✓ Section d'exploitation / dépenses

En décembre 2023, le fond du silo de la chaufferie de la commune de Neulise s'est consumé. Cet incident a entraîné l'arrêt de l'installation et l'usage d'une chaudière fioul en remplacement. Un rapport d'expertise est en cours. L'installation a été remise en route courant mars.

Cet incident a nécessité la prise en charge de dépenses non prévues lors du budget primitif, principalement la location d'une chaudière fioul et les livraisons de fioul et quelques frais annexes tels que l'évacuation de plaquettes pour un total de 72 000 € (chapitre 011). Des crédits supplémentaires sont rajoutés pour couvrir ces dépenses.

✓ Section d'exploitation / recettes

Un dossier de demande d'indemnisation est en cours de traitement auprès de notre assureur pour les frais engendrés par l'incendie de la chaufferie de Neulise. À ce jour, nous avons déjà reçu 20 000 €, le solde est estimé à 52 000 €, ce qui représente une recette totale de 72 000 € (chapitre 77).

✓ Section d'investissement / recettes

Dans le cadre de son plan Forêt-bois 2023-2027, la région Auvergne-Rhône-Alpes a choisi de reconduire son dispositif de soutien à l'utilisation du bois local dans le cadre de la rénovation ou de constructions neuves. Le SIEL-TE a déposé 4 dossiers pour des armatures bois d'ombrières. La recette attendue est de 65 900 € (chapitre 13).

Pour équilibrer le budget, il est nécessaire d'augmenter l'emprunt d'équilibre de 694 428.23 €, ce qui le porte à 6 288 128.23 €.

✓ Section d'investissement / dépenses

Certaines dépenses de réparation de la chaufferie de Neulise sont comptabilisées en section d'investissement pour 40 000 €. Il convient également d'ajouter des crédits pour les couvrir.

Après le vote du budget supplémentaire 2024, le budget 2024 s'équilibrera de la façon suivante :

- Exploitation : 2 960 300.00 €,
- Investissement : 10 882 276.27 €.

e. - BUDGET GROUPEMENT ACHAT D'ÉNERGIES - PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

1- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Un contrôle de cohérence a été réalisé entre les comptes administratifs du SIEL-TE Loire et les comptes de gestion de la Paierie Départementale. Une présentation des comptes administratifs 2023 a été faite lors du groupe de travail « finances » réunissant des représentants des EPCI de la Loire le 29 avril 2024.

Recettes de fonctionnement :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 013 : Atténuation de charges | - | | |
| Chapitre 70 : Produits des services | 11 290 347 € | 10 958 450 € | 23 483 007 € |
| Chapitre 74 : Contributions et participations | 98 751 € | 120 021 € | 145 925 € |
| Chapitre 77 : Produits exceptionnels | 423 € | 49 563 € | 255 275 € |
| Total recettes de fonctionnement : | 11 389 522 € | 11 128 035 € | 23 884 208 € |
| Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement | | 25 438 € | |
| Total recettes de fonctionnement avec résultat de N-1 | 11 389 522 € | 11 153 473 € | 23 884 208 € |

Le montant du remboursement de nos adhérents s'élève pour 2023 à 23 M€ en ce qui concerne l'achat d'électricité.

Les contributions perçues au titre de 2023 sont passées de 120 à 145 k€ du fait de nouvelles adhésions comme Loire Forez Agglomération, le Département de la Loire, Montbrison, Chazelles-Sur-Lyon, Firminy, etc. De plus, le tarif d'adhésion a été porté de 0,20 à 0.30 € /MWh. Pour rappel, le tarif d'adhésion n'avait pas été réactualisé depuis 2016.

Actuellement, le groupement d'achat rassemble 359 adhérents sachant qu'un adhérent peut conventionner pour plusieurs types d'énergie :

- 357 adhérents ELEC (dont 216 uniquement ELEC)
- 130 adhérents cumulent GAZ et ELEC
- 23 adhérents granulés bois (dont 2 uniquement granulés)
- 4 adhérents plaquettes

Dépenses de fonctionnement :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 011 : charges générales | 11 225 273 € | 11 903 190 € | 22 681 646 € |
| Chapitre 012 : Frais de personnel | 78 590 € | 105 113 € | 132 756 € |
| Chapitre 67 : Charges exceptionnelles | 51 256 € | 28 085 € | 98 804 € |
| Total dépenses de fonctionnement : | 11 355 119 € | 12 036 389 € | 22 913 206 € |
| Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement | 8 965 € | - | 882 916 € |
| Total dépenses de fonctionnement avec résultat de N-1 | 11 364 084 € | 12 036 389 € | 23 796 122 € |

Le coût de l'énergie payée par le SIEL-TE se monte à 22.7 M€ soit plus du double du montant 2022. Cette hausse a plusieurs causes :

- Le marché des nouveaux adhérents (+ 6 500 k€)
- Le marché des adhérents historiques dont le prix moyen d'achat est en hausse de 45%.

Par contre la hausse de ces dépenses a été contenue par une baisse des consommations de (-6.25%).

Les frais de personnel correspondant aux agents travaillant pour le budget Groupement d'achat d'énergie ont été réajustés en tenant compte des contraintes budgétaires sur les frais d'adhésion. Le montant du chapitre 012 passe donc à 132 k€ en 2023 (+ 27 k€). La contribution des adhérents vise à couvrir les frais liés à la gestion du groupement.

Le budget groupement d'achat est un budget théoriquement parfaitement équilibré au chapitre 011, car le SIEL-TE achète de l'électricité pour le compte des adhérents avant de la leur refacturer. Toutefois, en réalité, il y a souvent de petits écarts en fin d'exercice dus à des décalages de facturation ou à des régularisations qui, compte tenu du volume financier, peuvent atteindre quelques dizaines de milliers d'euros.

Pour rappel, en 2022, l'écart constaté était important : 882 915.63 €.

Ce décalage était dû à deux facteurs :

- 156 222.25 € HT avaient été facturés par erreur sur ce budget alors que la dépense concernait le budget principal
- Les écritures de rattachements en recette prenaient bien en compte la refacturation pour le mois de décembre 2022 mais pas pour le mois de novembre, soit 663 228.21 € HT

En 2023, nous constatons l'effet inverse. L'écart entre les dépenses et les recettes est positif de 971 001.65 €. Le résultat 2023, compte tenu du résultat de 2022 reporté, est donc de 88 086.02 €.

A titre d'information, depuis 2017, le résultat a oscillé entre - 67 k€ (2018) et + 31 k€ (moyenne 2019-2021). Le volume financier passant de 7,5 M€ en 2017 à 22,9 M€ l'an en 2023.

En 2023, le paiement des factures aux fournisseurs et la facturation des consommations auprès des adhérents a fait l'objet de 11 010 titres et 306 mandats. Parmi lesquels des annulations, des rectifications et des avoirs, comme il se doit dans certains cas, qui peuvent avoir un impact sur l'exercice suivant. A titre d'exemple : un adhérent constate une anomalie sur un compteur. Le SIEL-TE bloque le titre auprès de lui et demande au fournisseur de procéder aux vérifications nécessaires, ce qui suppose souvent qu'il se rapproche d'Enedis. Mais le syndicat paie tout de même la facture du fournisseur en attendant sa réponse.

Résultats :

| Libellé | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|---|--------------|---------------|---------------|
| Résultat de fonctionnement | 34 402.81 € | -908 353.74 € | 971 001.65 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | - 8 964.70 € | 25 438.11 € | -882 915.63 € |
| Résultat de fonctionnement (y compris résultat antérieur reporté) | 25 438.00 € | -882 915.63 € | 88 086.02 € |

2- AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2023 du budget annexe « groupement d'achat d'énergies », fait apparaître les résultats suivants, sachant que seule la section de fonctionnement est utilisée :

| Fonctionnement 2023 | |
|-------------------------------|---------------------|
| Dépenses | 22 913 206.04 € |
| Recettes | 23 884 207.69 € |
| Résultat exercice 2023 | 971 001.65 € |

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| Résultat de clôture exercice 2022 | -882 915.63 € |
| Part affectée fonctionnement en 2022 | 882 915.63 € |
| Résultat reporté en 2022 | -882 915.63 € |

Résultat exercice 2023 + résultat reporté 2022 =

| | |
|--|--------------------|
| Résultat de clôture 2023 Excédent de fonctionnement | 88 086.02 € |
|--|--------------------|

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2023 qui découle du compte administratif 2023 du budget annexe « groupement d'achat d'énergies ».

| Affectation du résultat 2023 | |
|---|--------------------|
| Résultat de fonctionnement 2023 (excédent) | 88 086.02 € |
| Affectation en fonctionnement / compte 002 (dépenses) | 88 086.02 € |

3- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Le budget annexe « groupement achat énergies » primitif 2024 est équilibré comme suit :

- 23 160 000 € en fonctionnement.

Suite à l'examen du compte administratif 2023 de ce budget annexe, il convient d'intégrer le résultat au budget supplémentaire 2024.

A. Reports du Compte administratif 2023 :

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris au compte 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 88 086.02 €.

B. Crédits nouveaux 2024 :

Un premier travail de recensement des besoins a été mené avec les services en mars. Vous trouverez ci-dessous la synthèse. Les montants seront affinés durant le mois de mai en vue du vote du budget supplémentaire lors du Comité de juin 2024.

Sur le chapitre 68, il convient d'inscrire la somme de 1 000 € liée à des titres antérieurs à 2021 qui n'ont pas été payés par des débiteurs.

Le solde de l'affectation du résultat de 2023 est inscrit sur le chapitre 011 nature 60612 pour un montant de 87 086.02 €.

Le budget 2024 s'équilibre à 23 248 086.02 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

f. - BUDGET SPIC ROC - PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

1- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Un contrôle de cohérence a été réalisé entre les comptes administratifs du SIEL-TE Loire et les comptes de gestion de la Paierie Départementale. Une présentation des comptes administratifs 2023 a été faite lors du groupe de travail « finances » réunissant des représentants des EPCI de la Loire le 29 avril 2024.

Le Budget rattaché SPIC ROC 42® a été créé par délibération du 23 juin 2023.

Il se trouve que l'exercice 2023 s'est clos sans que n'ait encore pu être signé un contrat de prestation de service avec un tiers.

Lors du vote du budget primitif, l'Assemblée avait approuvé le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget SPIC ROC 42®, d'un montant de 18 000 € en 2023 et la même somme en 2024.

Du fait de l'absence d'activité, le versement de l'avance sur l'exercice 2023 n'était plus justifié. Toutefois, à la demande du trésorier, il a fallu procéder à une écriture comptable de 100 €. Aussi, le Comité syndical de décembre 2023 a décidé de décaler le versement de la participation aux frais de fonctionnement de l'infrastructure puisque celle-ci n'avait pas encore pu être utilisée par le SPIC, de réduire l'avance remboursable à 100 € en 2023 et de décaler le versement de ladite avance, en 2024 pour 17 900 € et en 2025 pour 18 000 €.

Le versement de l'avance de 100 € est donc la seule écriture enregistrée sur ce budget en 2023.

A titre d'information, en 2024, grâce des actions de démarchage et de négociations, le SIEL-TE a signé un contrat commercial (SPIC) avec l'entreprise Optimiz Network en février. Une signature est programmée avec l'entreprise Sensing Vision le 22 avril prochain.

Actuellement, des négociations sont en cours avec plusieurs autres partenaires.

Recettes de fonctionnement :

| Libellé | CA 2023 |
|---|---------|
| Chapitre 013 : Atténuation de charges | |
| Chapitre 70 : vente de prestations | |
| Chapitre 74 : subvention d'exploitation | 100 € |
| Chapitre 77 : Produits exceptionnels | |
| Total recettes de fonctionnement de l'année | 100 € |
| Chapitre 002 : Résultat reporté | |
| Total recettes de fonctionnement avec résultat de N-1 | 100 € |

Dépenses de fonctionnement :

| Libellé | CA 2023 |
|---|---------|
| Chapitre 011 : charges générales | |
| Chapitre 012 : Frais de personnel | |
| Chapitre 65 : Remboursement de frais | |
| Chapitre 67 : Charges exceptionnelles | |
| Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement | |
| Total dépenses de fonctionnement : | - |

Résultats :

| Libellé | CA 2023 |
|----------------------------|---------|
| Résultat de fonctionnement | 100 € |

2- AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2023 du budget rattaché « SPIC ROC 42® », fait apparaître les résultats suivants, sachant que seule la section de fonctionnement est utilisée :

| Fonctionnement 2023 | |
|-------------------------------|--------------|
| Dépenses | - |
| Recettes | 100 € |
| Résultat exercice 2023 | 100 € |

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Résultat de clôture exercice 2022 | -- |
| Part affectée fonctionnement en 2022 | - |
| Résultat reporté en 2022 | - |

Résultat exercice 2023 + résultat reporté 2022 =

| | |
|--|--------------|
| Résultat de clôture 2023 Excédent de fonctionnement | 100 € |
|--|--------------|

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2023 qui découle du compte administratif 2023 du budget annexe « groupement d'achat d'énergies ».

| Affectation du résultat 2023 | |
|--|-----|
| Résultat de fonctionnement 2023 (excédent) | 100 |
| Affectation en fonctionnement / compte 002 (dépenses) | 100 |

3- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Le budget rattaché « SPIC ROC 42® », primitif 2024 est équilibré comme suit :

- 25 000 € en fonctionnement.

Suite à l'examen du compte administratif 2023 de ce budget annexe, il convient d'intégrer le résultat au budget supplémentaire 2024.

A. Reports du Compte administratif 2023 :

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris au compte 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 100 €.

B. Crédits nouveaux 2024 :

Un premier travail de recensement des besoins a été mené avec les services en mars. Vous trouverez ci-dessous la synthèse. Les montants seront affinés durant le mois de mai en vue du vote du budget supplémentaire lors du Comité de juin 2024.

Le solde de l'affectation du résultat de 2023 est inscrit sur le chapitre 011 nature 6156 pour un montant de 100 €.

Le budget 2024 s'équilibre à 25 100 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

II. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente rappelle les principales dates à retenir :

- La Commission des Présidents EPCI le 6 juin 2024
- Le Salon des territoires connectés et durables le 13 juin 2024 à l'Arena à St Chamond
- Le prochain Bureau syndical le 24 juin 2024 à 14h30 suivi du Comité syndical à 17h00 aux Foréziales à Montrond les Bains.

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à onze heures trente-cinq.

La Présidente

Le Secrétaire de séance

Marie-Christine THIVANT

Pierre VERICEL